



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
7 septembre 2016  
Français  
Original : anglais  
Anglais, espagnol et français  
seulement

Comité des droits de l'enfant

## Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 44 de la Convention

Cinquièmes rapports périodiques des États parties attendus  
en 2014

**Mongolie\***

[Date de réception : 3 juin 2015]

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

GE.16-15524 (EXT)



\* 1 6 1 5 5 2 4 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Page</i>
Liste des acronymes .....	3
Processus d'élaboration du cinquième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant .....	4
Cinquième rapport de la Mongolie sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant .....	4
A. Conditions générales visant à garantir le respect des droits de l'enfant.....	4
B. Définition de l'enfant.....	21
C. Principes fondamentaux relatifs aux droits de l'enfant.....	21
D. Libertés et droits civils.....	24
E. Environnement familial et structures d'accueil et de protection.....	26
F. Santé et protection sociale .....	29
G. Éducation, loisirs et activités culturelles .....	32
H. Mesures spéciales de protection .....	38

## Liste des acronymes

ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIB	Produit intérieur brut
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

## **Processus d'élaboration du cinquième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**

### **Mécanismes nationaux d'élaboration du rapport**

1. Dans sa recommandation n° 1501, publiée le 29 janvier 2014 à l'intention du Gouvernement mongol, le Comité des droits de l'enfant a prié celui-ci de présenter son cinquième rapport sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant le 20 octobre 2014. Comme suite à cette demande, le Premier Ministre et chef du Conseil national de l'enfance, M. Altankhuyag, a publié la résolution n° 178, datée du 17 novembre 2013, par laquelle il a chargé le Ministre du développement de la population et de la protection sociale de soumettre le rapport dans le délai prévu. M<sup>me</sup> B. Otgonjargal, Secrétaire du Ministère du développement de la population et de la protection sociale, a pris la direction du groupe de travail constitué à cette fin, dont le secrétariat a été assuré par M<sup>me</sup> Javzankhuu, Chef du Département des services de protection de l'enfance de l'Office national de l'enfance.

2. Le groupe de travail était composé d'un large éventail de représentants de ministères, d'organismes publics et d'organisations de la société civile. Afin d'appliquer la résolution du Gouvernement, tous les ministères lui ont remis leurs statistiques et rapports sur la période considérée (à savoir de 2009 à 2014) concernant la mise en œuvre de la Convention et des recommandations formulées par le Comité. Une première version du document de base commun et du cinquième rapport périodique a été élaborée par des consultants, M. Batkhuu, M<sup>me</sup> S. Enkhtuya, M<sup>me</sup> Tseveen, M<sup>me</sup> Munkhjargal et M<sup>me</sup> D. Enkhtuya ; cette version préliminaire a ensuite été revue par M. Ts. Tuvshintugs, professeur honoraire.

3. L'Office national de l'enfance a publié la première version du cinquième rapport périodique sur son site Internet afin de solliciter l'avis du public. En outre, les membres du groupe de travail ont organisé neuf consultations thématiques qui ont permis de recueillir 300 observations et recommandations. C'était la première fois que les responsables des autorités locales et des organismes chargés du développement de l'enfant et de la famille élaboraient et présentaient leur propre rapport concernant la mise en œuvre de la Convention, conformément aux directives générales du Comité. Quelque 80 % de ces entités ont envoyé leur rapport au Conseil national de l'enfance dans les neuf premiers mois de l'année.

## **Cinquième rapport de la Mongolie sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant**

### **A. Conditions générales visant à garantir le respect des droits de l'enfant**

#### **Dispositions juridiques, réformes et perspectives**

4. En ce qui concerne la légalisation relative aux droits de l'enfant, 9 nouvelles lois ont été approuvées, 13 lois ont été modifiées et une loi a été abrogée. Trois lois, à savoir la loi sur le Fonds pour le développement humain, la loi sur la médiation et la réconciliation et la loi sur la protection des victimes et des témoins, sont directement applicables aux enfants. Les autres lois régissent des questions qui les touchent indirectement.

<i>Contenu de la Convention</i>	<i>Nouvelles lois et lois modifiées en Mongolie</i>
Mesures générales (art. 4, 6, 42 et 4)	Loi sur la stabilité budgétaire, 2010 Loi sur la réglementation des intérêts publics et privés dans la fonction publique et la prévention des conflits d'intérêts, 2012 Loi sur le système judiciaire, 2012 Loi sur le statut juridique des juges, 2012 Loi sur le statut juridique des avocats, 2012 Loi sur la structure de l'État, 2012 Loi sur la gendarmerie, 2013 Loi sur la police, 2013 Loi sur le Fonds pour le développement humain, 2009
Principes généraux (art. 2, 3, 6 et 12)	Loi sur la transparence de l'information et l'accès à l'information, 2011
Libertés civiles (art. 7, 8, 13 à 17 et par. a) de l'article	Loi sur le statut juridique des étrangers, 2010 Loi sur l'égalité des sexes, 2011 Loi sur les procédures d'application de la loi sur l'égalité des sexes, 2011
Environnement familial et protection (art. 5, 18, 9 à 11, 19 à 21, 25, 27 et 39)	Loi sur les mesures d'encouragement pour les mères de famille nombreuse, 2010 Loi sur le salaire minimum, 2010 Loi sur l'air, 2012 Loi sur la gestion des déchets, 2012 Loi sur l'eau, 2012 Loi sur la répression de la pollution de l'eau, 2012 Loi sur la médiation et la réconciliation, 2012 Loi sur l'alimentation, 2012 Loi sur la sécurité alimentaire, 2012
Santé et protection sociale (art. 6, 18, 23, 24, 26 et par. 1 à 3 de l'article 27)	Loi sur la santé, 2011 Loi sur la protection sociale, 2012 Loi sur la santé mentale, 2012 Loi sur la prévention du sida et du VIH, 2012
Éducation, loisirs et activités culturelles (art. 28, 29, 31)	Loi sur le financement de l'enseignement supérieur et de la sécurité sociale des étudiants, 2011
Services spéciaux de protection (art. 22, 30, 38 à 40, 37 b) et 32 à 36)	Loi sur la participation aux opérations de maintien de la paix, 2010 Loi sur la traite des êtres humains, 2012 Loi sur la protection des victimes et des témoins, 2013 Loi sur l'aide juridictionnelle pour les justiciables insolvables, 2013 Loi portant abrogation de la loi sur la détention provisoire des enfants livrés à eux-mêmes, 2013

5. En 2013, la loi sur la détention provisoire d'enfants livrés à eux-mêmes, qui était en vigueur depuis 1996, a été abrogée.

6. En 2011, une étude sur l'application de la loi sur la protection des droits de l'enfant a conclu que ladite loi n'abordait pas suffisamment les problèmes sociaux concernant les enfants et ne prévoyait pas de mécanisme précis pour la protection des droits de l'enfant.

Cette étude a également montré que la loi se contentait d'énoncer des droits, même si ses dispositions et les principes qu'elle énonçait étaient conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Constitution de la Mongolie. Un groupe de travail a été chargé de modifier la loi actuelle sur la protection des droits de l'enfant. En outre, une loi procédurale distincte relative à la protection de l'enfance est en cours d'élaboration. Les deux lois seront soumises à l'approbation du Grand Khoural d'État, le Parlement de la Mongolie. Le Code du travail, la loi sur la grande fête nationale et la loi sur la sécurité sociale des personnes handicapées sont en cours de modification.

### **Mise en œuvre du Programme national relatif au développement et à la protection des enfants**

7. En 2010, en application des recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant, le Gouvernement mongol a évalué les résultats du deuxième Programme national relatif au développement et à la protection des enfants en faisant appel à plusieurs experts du secteur public et de la société civile. (Rapport d'évaluation du Programme national d'action relatif au développement et à la protection des enfants (2002-2010), 2012.).

8. Les résultats du Programme national d'action relatif au développement et à la protection des enfants ont été évalués au moyen de 38 indicateurs répartis en 4 catégories. Cette évaluation a fourni les fondements permettant d'établir une base de données complète sur le respect des droits de l'enfant. Les indicateurs s'appuient sur les principes relatifs aux droits de l'enfant et sont répartis en quatre catégories : 1) le droit des enfants à la vie et à la survie : 13 indicateurs ; 2) le droit des enfants à l'éducation et au développement : 9 indicateurs ; 3) le droit des enfants à être protégés contre la maltraitance, la violence, la négligence et la discrimination : 7 indicateurs ; et 4) la promotion de la participation des enfants : 9 indicateurs.

9. Un deuxième Programme national relatif au développement et à la protection des enfants a été mené en trois phases, de 2002 à 2010. Il prévoyait 311 mesures. Le taux de mise en œuvre a été évalué à 74,6 %.

10. Pendant la durée de la mise en œuvre du Programme national, les indicateurs de santé et de sécurité ont considérablement progressé. En 2001, le nombre de pédiatres/médecins spécialistes des enfants était de 3,1 pour 1 000 personnes ; il a atteint 3,5 en 2005 ; puis 5,0 en 2010. Le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et le taux de mortalité infantile étaient respectivement de 40,8 et 35 en 2001 ; ils ont été ramenés à 30,2 et 20,27 en 2010.

Tableau 1  
Indicateurs relatifs à la santé et à la sécurité des enfants

<i>Environnement sain et sûr pour les enfants</i>						
<i>Indicateurs clefs</i>	<i>Indicateur national de référence (2001)</i>	<i>Indicateur local de référence</i>	<i>Indicateur national à mi-parcours (2005)</i>	<i>Indicateur local à mi-parcours</i>	<i>Indicateur national final (2010)</i>	<i>Indicateur local final</i>
1. Nombre de pédiatres/médecins spécialistes des adolescents (pour 10 000 enfants)	3,1	5,8	3,5	8,0	5	11,3
2. Mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	30,2	20,42	20,8	19,30	19,70	20,27
3. Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)	40,8	20,09	26,1	19,91	23,5	21,31
4. Taux d'allaitement exclusif au cours des six premiers mois	-	33,46	59	74,76	66	77,23
5. Pourcentage d'insuffisance pondérale et de retard de croissance chez les enfants de moins de 5 ans	11,9/29,9	5,36/3,53	4,3/27,5	6,54/5,42	3,3/15,3	12,44/6,15
7. Nombre d'organisations participant aux campagnes de santé intitulées « Des villes et des organisations saines »	0/25	0,5/153	1/100	2,5/281	3/200	5/385
8. Nombre de dispensaires adaptés aux besoins des enfants et d'écoles promouvant la santé	144/26	218/91	165/50	113/88	198/100	367/218

Source : Rapport d'évaluation du Programme national d'action relatif au développement et à la protection des enfants (2002-2010), 2012.

11. Les résultats des indicateurs de qualité de l'éducation et de la formation des enfants ont été pleinement satisfaisants. Le pourcentage d'enfants d'âge préscolaire inscrits dans des écoles maternelles a atteint 72 % en 2010, contre 34 % en 2001.

Tableau 2  
Indicateurs relatifs à l'éducation et au développement des enfants

<i>Éducation et formation de qualité pour les enfants</i>						
<i>Indicateurs clefs</i>	<i>Indicateur national de référence (2001)</i>	<i>Indicateur local de référence</i>	<i>Indicateur national à mi-parcours (2005)</i>	<i>Indicateur local à mi-parcours</i>	<i>Indicateur national final (2010)</i>	<i>Indicateur local final</i>
9. Pourcentage d'enfants d'âge préscolaire inscrits dans des écoles maternelles	34,0	30,27	62,0	44,72	72,0	60,63
10. Pourcentage d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire	95,3	76,70	97,0	86,14	99,0	88,82
11. Pourcentage d'enfants inscrits dans l'enseignement de base (taux brut)	89,7	76,67	92,0	83,83	95,0	77,01
12. Rapport filles/garçons dans l'enseignement de base et l'enseignement secondaire	52,8/58,7	37,27/43,28	52,0/56,0	38,90/45,68	51,0/54,0	35,44/47,74
13. Nombre moyen de roulements dans les écoles où les enfants sont scolarisés à tour de rôle	2,7	1,61	2,2	1,56	1,8	1,53
14. Pourcentage d'écoles disposant d'un accès à Internet	55	6,58	75	15,61	95	43,14
15. Pourcentage d'enfants participant à des activités extrascolaires	20	23,72	40	37,74	60	57,02
16. Pourcentage d'écoles disposant d'espaces de loisirs	10	21,55	30	32,96	50	46,70
17. Pourcentage d'élèves participant à des activités artistiques et culturelles	30	32	50	45	65	58

Source : Rapport d'évaluation du Programme national d'action relatif au développement et à la protection des enfants (2002-2010), 2012.

12. En 2010, d'après les indicateurs relatifs à l'éducation, le taux d'inscription était de 72 % pour l'enseignement préscolaire et de 95 % pour l'enseignement de base.

13. Les objectifs de protection de l'enfant en milieu familial n'ont pas été pris en compte lors du processus d'élaboration du programme national. Toutefois, des indicateurs cibles ont été arrêtés au cours des phases ultérieures de mise au point définitive et de mise en œuvre. Cela indique clairement que le cadre juridique régissant les services de protection de l'enfance n'a pas été suffisamment développé.

Tableau 3  
Indicateurs relatifs à la protection de l'enfance

<i>Protection de l'enfant en milieu familial</i>						
<i>Indicateurs clefs</i>	<i>Indicateur national de référence (2001)</i>	<i>Indicateur local de référence</i>	<i>Indicateur national à mi-parcours (2005)</i>	<i>Indicateur local à mi-parcours</i>	<i>Indicateur national final (2010)</i>	<i>Indicateur local final</i>
18. Pourcentage de naissances donnant lieu à la délivrance d'un acte de naissance	96	90,25	98	90,24	97	91,81
19. Pourcentage de diminution du nombre d'enfants en situation difficile	-	7,07	20	16,75	30	17,94
20. Nombre d'aimags, de districts et de sous-municipalités fournissant des services sociaux de base coordonnés	7/10	11/12	10/20	19/19	30/50	40/40
21. Pourcentage de diminution du nombre d'enfants soumis aux pires formes de travail des enfants	-	8,07	50	70	95	57
22. Pourcentage de diminution du nombre de mineurs délinquants (pour 10 000 enfants)	-	6,57	5	10,59	10	13,06
23. Pourcentage de diminution du nombre d'enfants maltraités (pour 10 000 enfants)	-	2,14	20	6,18	30	13,77

Source : Rapport d'évaluation du Programme national d'action relatif au développement et à la protection des enfants (2002-2010), 2012.

14. À l'issue de l'évaluation, il a été recommandé que la priorité soit donnée à l'amélioration des systèmes de protection de l'enfance du pays. Par conséquent, le Conseil national de l'enfance a approuvé une « Stratégie visant à améliorer la protection de l'enfance (2010-2015) ». Le Gouvernement mongol a ensuite élaboré un plan d'action relatif à cette stratégie dans sa résolution n° 341 de 2011. La stratégie de protection de l'enfance vise à prévenir la négligence, la violence, la maltraitance et l'exploitation et à protéger chaque enfant contre ces fléaux. Pour atteindre ces objectifs, trois stratégies ont été identifiées : 1) améliorer le financement et la gestion des services de protection de l'enfance ; 2) améliorer les services de protection de l'enfance ; et 3) renforcer les capacités de protection de l'enfance. Pour la mise en œuvre de cette stratégie, une enveloppe annuelle de 400 à 500 millions de togrogs prélevée sur le budget de l'État a été allouée à l'Office national de l'enfance à compter de 2012.

#### Mécanisme indépendant de surveillance

15. Le nombre de membres de la Commission nationale des droits de l'homme n'a pas été augmenté, et ce, malgré les efforts importants déployés pour inclure cette proposition aux amendements à la loi relative à ladite Commission. Toutefois, en vertu de la nouvelle modification, les effectifs du groupe de travail de la Commission ainsi que les ressources humaines déployées dans les zones rurales ont considérablement augmenté. Depuis 2013, des représentants de la Commission nationale des droits de l'homme ont été nommés dans tous les aimags ainsi que dans la capitale. Au cours de la période considérée, dans le cadre de la stratégie et du plan d'action pour améliorer le suivi des droits de l'enfant en Mongolie, la Commission a aidé les bénévoles qui s'engagent dans le domaine des droits de l'enfant

en nommant des « Émissaires aux droits de l'enfant ». Actuellement, près de 300 émissaires aux droits de l'enfant ont été désignés à l'échelle nationale. Toutefois, il n'existe toujours pas de procédure simplifiée pour les appuyer et leur fournir des mesures incitatives.

16. Le Chef de la Commission nationale des droits de l'homme et le Chef de l'Office national de l'enfance ont approuvé la « Procédure relative à la réception, à l'affectation et au traitement des plaintes émanant d'enfants » au moyen de leur résolution conjointe datée du 3 juillet 2012. La procédure définit le processus de réception, d'enregistrement et de notification des plaintes, tant sous la forme écrite qu'orale, la transmission des plaintes irrecevables aux autorités compétentes dans un délai de trois jours, le traitement des plaintes dans un délai de trente à soixante jours à compter de leur date de réception, ainsi que la fourniture de réponses pertinentes en temps voulu.

17. Dans le cadre du processus d'adhésion au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, le Centre pour la protection des droits de l'enfant et les organismes publics locaux ont mené conjointement une enquête sur la conformité des procédures concernant les enfants. Selon l'Enquête sur les plaintes déposées par des enfants, 21 % des enfants âgés de 6 à 9 ans, 40,1 % des enfants âgés de 10 à 14 ans et 63,6 % des enfants âgés de 14 à 18 ans comprennent ce que veut dire porter plainte auprès de personnes compétentes. En ce qui concerne les enfants qui ont déposé plainte, pour le groupe des 6 à 9 ans, une suite a été donnée dans 31 % des cas, aucune suite n'a été donnée dans 44 % des cas, et une suite partielle a été donnée dans 25 % des cas. Pour le groupe des 10-14 ans, les chiffres sont de 51 %, 13 % et 21 % ; 15 % ont affirmé n'avoir jamais déposé plainte auparavant. Par conséquent, il est important d'apprendre aux enfants à porter plainte eux-mêmes, ou avec l'aide des personnes qui s'occupent d'eux, en cas de violation de leurs droits, et de donner la suite voulue aux plaintes touchant les droits de l'enfant.

### **Structure et fonctionnement des organismes de protection de l'enfance**

18. Le Gouvernement mongol a pris d'importantes mesures pour réglementer et suivre les réunions du Conseil national de l'enfance, ainsi que les conseils pour l'enfance au niveau des aïmags, des districts, et des soums, conformément à l'article 18 de la loi sur la protection des droits de l'enfant (ce qui a été expliqué au paragraphe 40 du troisième et quatrième rapport au Comité des droits de l'enfant). Selon l'indicateur de résultats, les conseils pour l'enfance qui se sont réunis régulièrement représentaient une part de 74 % du nombre total de conseils en 2010 et ont atteint 76 % en 2013. Le Gouvernement mongol veille tout particulièrement à tirer parti de l'influence des membres du Conseil national de l'enfance, afin de garantir la coopération et la coordination entre les différents secteurs et d'accroître les crédits budgétaires alloués à l'enfance.

19. Dans le cadre de la politique de réforme du Gouvernement qui a introduit les élections de 2012, les fonctions de protection et de développement de l'enfant ont été attribuées au Ministère du développement de la population et de la protection sociale, afin de soigneusement harmoniser les différentes politiques en faveur des enfants, des familles et du développement humain. Cette décision a été prise en tenant notamment compte des recommandations antérieures du Comité des droits de l'enfant. Ainsi, l'Office national de l'enfance est désormais placé sous la supervision du Ministère du développement de la population et de la protection sociale. Cet organisme a été créé sous l'égide du Ministère de l'éducation en 1991 et transféré au Ministère du travail et de la protection sociale de 1992 à 1996, puis au Ministère de la santé et de la protection sociale de 1996 à 2000, et enfin au Cabinet du Vice-Premier Ministre de 2004 à 2012.

20. Jusqu'en 2006, le Premier Ministre était chargé d'approuver les objectifs stratégiques, la gestion et la structure de l'organisme. Depuis 2006, ce mandat a été confié aux ministères et services concernés. La structure et le programme d'action actuels ont été

approuvés par le Ministre du développement de la population et de la protection sociale en 2012. L'Office emploie 27 personnes et fonctionne avec quatre entités principales : le Département du développement de l'enfant et de la famille, le Département des services de protection de l'enfance, le Département administratif avec les divisions des relations publiques, de la coopération étrangère et des services généraux, ainsi que le Département de l'information, de la recherche et du suivi. Bien qu'il s'agisse d'un organisme d'exécution du Gouvernement, la coordination entre ministères et organismes sur les questions relatives aux enfants demeure l'une de ses principales difficultés.

21. La création de centres et de départements de protection de l'enfance au niveau local et national en 2012, ainsi que l'élaboration de normes, de règlements et de divers types de services dans le cadre des politiques de protection de l'enfance, constituent la première étape importante pour développer les services de protection de l'enfance en Mongolie. Bien qu'il faille du temps, de l'expérience et des ressources pour développer des services de protection de l'enfance plus complets au niveau national, les premières étapes se sont avérées efficaces et nécessaires pour lancer le processus.

22. En 2013, 617 personnes travaillaient dans le secteur de la protection de l'enfance. Le nombre d'employés est resté inchangé, même après la restructuration majeure des organismes œuvrant en faveur des enfants en 2012.

Tableau 4

**Nombre de personnes travaillant dans le secteur du développement de l'enfant et de la famille**

Postes	2009	2010	2011	2012	2013
Personnel de direction	34	29	29	29	29
Administrateurs	309	233	233	233	233
Agents des services généraux	174	150	156	156	156
Services contractuels	175	189	199	199	199
Secteur de la protection des droits de l'enfant	692	601	617	617	617

Source : Ministère des finances, Introduction au budget de l'État pour 2013.

23. Suite à la restructuration des services publics visant à optimiser la structure du Gouvernement et réduire les chevauchements de rôles et de responsabilités, dans le but de surmonter la crise économique, les ressources humaines des organisations de protection de l'enfance ont diminué de 90 personnes en 2010.

24. Conformément à une décision du Vice-Premier Ministre, un modèle de procédure de gestion d'un comité de justice pour mineurs au niveau des aïmags et des districts a été élaboré, en vue de mettre en œuvre les principes généraux et les modèles de procédure de l'ONU visant à empêcher les enfants et les jeunes de commettre des crimes, à protéger les victimes, les témoins et les suspects et à introduire des mesures disciplinaires de substitution dans le système de justice pour mineurs. Depuis 2011, dans le cadre de cette procédure, un parlement représentatif des citoyens (Khoural) d'un district ou d'un aïmag peut approuver la structure, le règlement et le budget d'un comité de justice pour mineurs. Un gouverneur est chargé de diriger le comité. Celui-ci comprend des membres du Khoural, des fonctionnaires du Bureau du Gouverneur, du tribunal et du Bureau du Procureur, ainsi que des représentants des citoyens.

25. En 2012, le Ministère du développement de la population et de la protection sociale a réalisé une évaluation des installations et bâtiments destinés à fournir des services aux enfants. Cette étude a permis d'en recenser 1 511. Sur la base des conclusions de cette

enquête, le Ministère a mis au point son plan de rénovation, d'amélioration de l'entretien et de gestion de la sécurité des installations.

### Budget, affectation des ressources et dépenses

26. Depuis 2013, la Mongolie a élaboré et évalué son budget sur la base de la nouvelle loi de finances. Dans ce nouveau cadre, le Gouvernement mongol a mis en place un système de budgétisation par programmes, qui permet d'attribuer des crédits aux plans d'action complets mis en œuvre par différents secteurs.

27. En 2010, le Parlement a approuvé la loi sur la stabilité budgétaire afin de réduire les facteurs de risques nationaux et étrangers pour le développement économique et assurer la stabilité budgétaire. Conformément à cette loi, les recettes du budget consolidé doivent être estimées au moyen de procédures structurelles, l'équilibre structurel du budget consolidé doit présenter un déficit inférieur à 2 % du PIB de l'exercice budgétaire considéré ou être excédentaire, le taux de croissance des dépenses budgétaires totales de l'année considérée ne doit pas être supérieur au plus fort taux de croissance du PIB hors minéraux de l'année considérée et à la moyenne des taux de croissance du PIB hors minéraux des douze années consécutives précédant l'année considérée, la valeur actuelle nette de la dette publique, calculée en excluant tout emprunt d'État contracté afin de contribuer au capital versé d'une entité juridique d'extraction à capitaux étrangers et conformément à un contrat conclu avec des conditions de remboursement sur les futurs bénéfices de ladite entité juridique, ou des garanties d'emprunt émises par le Gouvernement dans ces conditions, ne doit pas dépasser 40 % du produit intérieur brut nominal de l'année considérée. Ces règles ont permis de maintenir la stabilité budgétaire du pays.

28. Selon le rapport de l'Organisme national de statistique, la croissance économique de la Mongolie a atteint 17,5 % en 2011, 12,3 % en 2012 et 11,6 % en 2013. Le PIB a progressé, passant de 6,6 billions de togrogs en 2008 à 19,1 billions de togrogs en 2013. Par conséquent, il convient de modifier le paragraphe 32 en tenant compte des données de l'Organisme national de statistique.

Tableau 5

### Principaux indicateurs économiques de la Mongolie

(En millions de togrogs)

Indicateurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PIB en chiffres de l'année indiquée	6 555 569,40	6 590 637,10	9 756 588,40	13 173 763,40	16 688 419,60	19 118 002,60
Comparaison avec le PIB de 2005	3 963 960,00	3 913 673,20	4 162 784,90	4 891 840,40	5 498 482,40	6 144 175,30
Comparaison avec le PIB de 2010			9 756 588,40	11 443 578,40	12 853 406,60	14 350 131,90
Hausse ou baisse nette	8,9	-1,3	6,4	17,3	12,3	11,6

Source : Organisme national de statistique.

29. En 2011, la croissance économique de la Mongolie a atteint 17,5 % ; depuis, elle s'est maintenue autour des 13-14 %. Au cours de cette période, le PIB est passé de 6,4 à 20,5 billions de togrogs.

30. En 2012, avec la nouvelle structure gouvernementale, le mandat d'attribution de dotations budgétaires au programme d'appui au développement et à la protection de l'enfant a été transféré au Ministère du développement de la population et de la protection sociale.

Tableau 6  
**Budget alloué au secteur du développement humain et de la protection sociale**  
 (En millions de togrogs)

Nom du programme	Résultats en 2011	Budget pour 2012	Projections pour 2013	Mi-parcours	
				2014	2015
<b>Total</b>	<b>343 872,8</b>	<b>517 290,4</b>	<b>387 460,7</b>	<b>439 940,0</b>	<b>340 087,1</b>
Programme 1.					
Services de protection sociale	150 272,4	234 708,2	80 334,9	68 274,2	80 334,9
Programme 2.					
Services de sécurité sociale	187 066,8	272 785,8	294 316,6	358 316,6	245 555,8
Programme 3.					
Appui au développement et à la protection de l'enfant	5 502,0	8 470,5	10 256,9	10 733,1	11 488,6
Programme 4. Politiques et gestion de la protection sociale	1 031,6	1 325,8	2 552,3	2 616,1	2 707,8

Source : Ministère des finances, Budget de l'État mongol pour 2013.

31. Les crédits alloués à l'Office national de l'enfance ont augmenté ces dernières années, mais 50 % de l'enveloppe totale sont consacrés aux salaires, primes et incitations pour les employés.

Tableau 7  
**Budget alloué aux organismes de protection de l'enfance, 2012-2015**

Indicateurs budgétaires des organismes de protection de l'enfance	2011	2012	2013	2014	2015
	Budget approuvé	Budget approuvé	Budget approuvé	Budget approuvé	Projections budgétaires
I. Dépenses totales et crédit net total	6 081,8	8 939,7	10 830,5	11 582,9	11 903,8
II. Dépenses totales	6 081,8	8 939,7	10 830,5	11 582,9	11 903,8
IV. Dépenses courantes	6 081,8	8 939,7	10 830,5	11 582,9	11 903,8
Achat de biens et services	5 947,1	8 867,7	10 686,3	11 323,6	11 793,1
Salaires, primes et incitations	2 446,4	3 984,0	4 487,3	5 030,1	5 558,3
Cotisations de sécurité sociale versées par les employeurs	268,9	437,7	490,4	553,7	611,4

Source : Données financières de l'Office national de l'enfance, 2014.

32. Le Gouvernement mongol accorde une très grande attention à l'amélioration de la qualité de l'éducation dans le pays. Il prévoit ainsi de doubler, voire tripler le budget alloué à l'éducation en 2015.

Tableau 8  
Budget alloué au secteur de l'éducation

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Enseignement préscolaire	82 666,9	103 343,1	168 390,0	190 942,5	213 228,8	219 625,6
Enseignement secondaire	251 699,1	319 829,2	456 129,7	493 226,5	543 526,6	559 832,4
Enseignement supérieur	40 309,4	34 226,9	175 242,0	149 096,0	171 961,5	177 120,3

Source : Ministère des finances, Budget de l'État mongol pour 2013.

33. Le plan d'action du Gouvernement de la Mongolie pour la période 2012-2016 prévoit plusieurs cibles et objectifs afin de réduire la disparité entre les zones rurales et urbaines dans le pays.

34. Le budget des dépenses d'équipement de la Mongolie a atteint 1,5 trillion de togrogs en 2013 et 1,6 trillion de togrogs en 2014. Quatre-vingt pour cent de ce budget a été consacré à l'amélioration des conditions de vie de la population. La plupart des crédits ont été affectés à la construction et à la réparation de routes, à l'amélioration de l'approvisionnement en eau, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de logements, de services culturels et sportifs, d'écoles, de maternelles, d'internats et d'installations médicales. Un investissement de 18 milliards de togrogs en 2012, de 5 milliards de togrogs en 2013, puis de 9 milliards de togrogs a été alloué à l'Office national de l'enfance pour la construction d'installations récréatives pour les enfants et d'un centre de réadaptation pour les enfants handicapés, ainsi que pour l'entretien de ces installations. En outre, le secteur privé fournit un appui croissant aux organisations de protection de l'enfance.

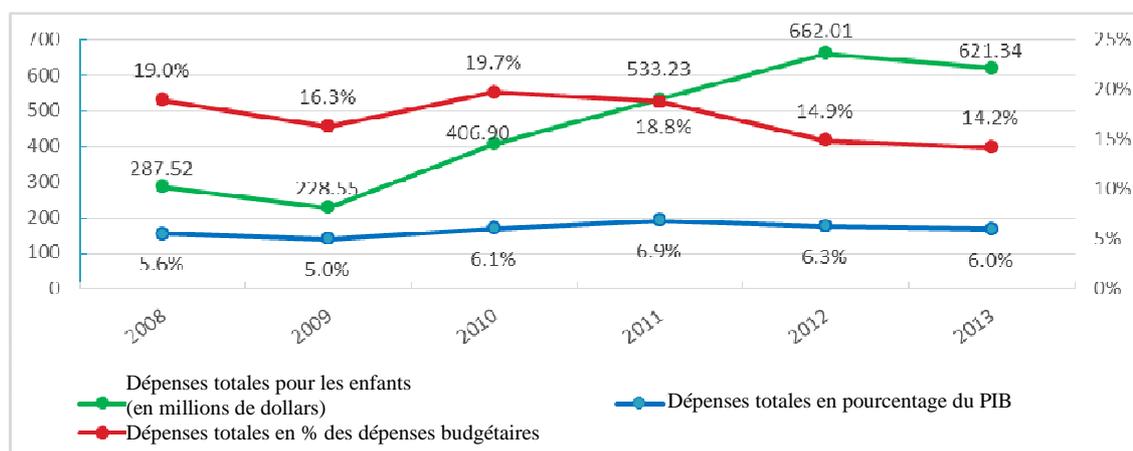
35. Toutefois, il est encore difficile d'identifier et préciser le montant des crédits budgétaires alloués à l'enfance dans les secteurs autres que l'éducation et le Programme national relatif à la protection et au développement de l'enfant (par exemple la santé, la protection sociale, les services d'urgence pour enfants). Par conséquent, avec l'appui de l'UNICEF, le Ministère des finances et l'Institut de recherche économique ont effectué une analyse du budget du secteur social de 2013 à 2014, tant au niveau national que local. De plus amples informations sont disponibles sur les sites Internet suivants : [www.unicef.org/mongolia/](http://www.unicef.org/mongolia/) et [www.Nac.gov.mn](http://www.Nac.gov.mn). L'étude a montré que le budget total affecté aux enfants était l'équivalent de 6 % du PIB et qu'au cours de ces dernières années, ce pourcentage était resté stable. En termes de dépenses publiques, entre 2008 et 2011, la Mongolie a consacré 16 à 19 % du montant total de ses dépenses aux enfants. Ce pourcentage a été ramené à 14 % au cours des deux dernières années. Les données les plus récentes ont montré qu'en 2013, les dépenses s'élevaient à 617 dollars par enfant.

Tableau 9  
**Montant total des investissements en faveur des enfants en pourcentage du PIB  
 et en pourcentage des dépenses publiques totales (2008-2013)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Investissements en faveur des enfants en pourcentage du PIB	5,56	5,00	6,08	6,88	6,30	5,99
Investissements en faveur des enfants en pourcentage du budget	18,99	16,32	19,74	18,82	14,93	14,19
Investissements en faveur des enfants (millions de dollars)	287,52	228,55	406,9	533,26	662,01	621,34
Dépenses totales par enfant en dollars	272,53	220,38	398,09	539,37	657,48	617,03

Source : Analyse du budget du secteur social : les investissements en faveur des enfants en Mongolie. Estimations de l'équipe de recherche.

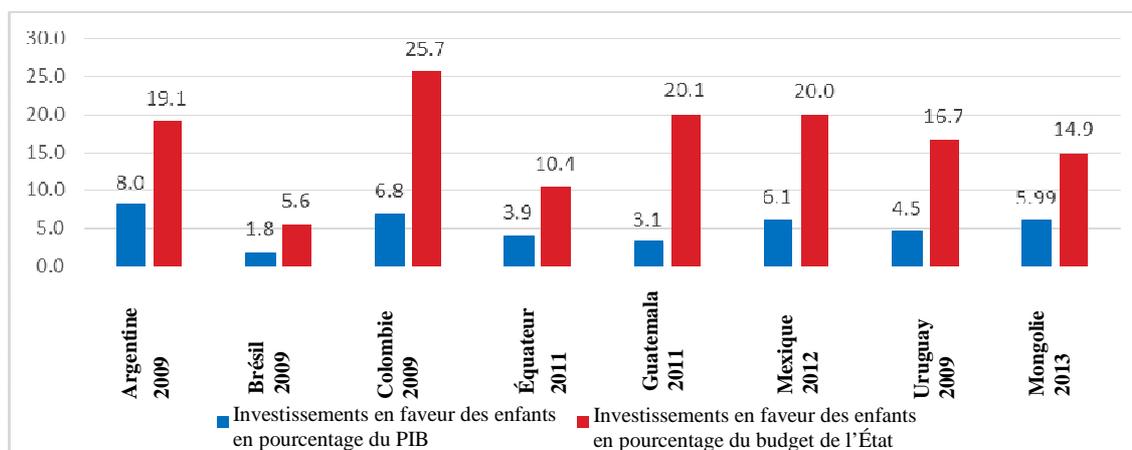
Graphique 1  
**Montant total des dépenses des secteurs sociaux consacrées aux enfants, 2003-2012**



Source : Analyse du budget du secteur social : les investissements en faveur des enfants en Mongolie. Estimations de l'équipe de recherche.

36. Par rapport aux pays qui ont procédé à des analyses similaires, en Mongolie les investissements en faveur des enfants en pourcentage du PIB (5,99 %) sont légèrement supérieurs à la moyenne (5 %), tandis que les dépenses en pourcentage des dépenses publiques totales (14,19 %) sont légèrement inférieures à la moyenne (16 %). Bien que les réalités des pays analysés soient très différentes, ce constat donne des jalons intéressants. À titre d'exemple, dans de nombreux pays d'Amérique latine, les investissements consacrés à l'enfance en proportion du PIB sont supérieurs à ceux de la Mongolie.

Graphique 2  
Investissements en faveur des enfants en pourcentage du PIB et en pourcentage du budget total de l'État dans certains pays



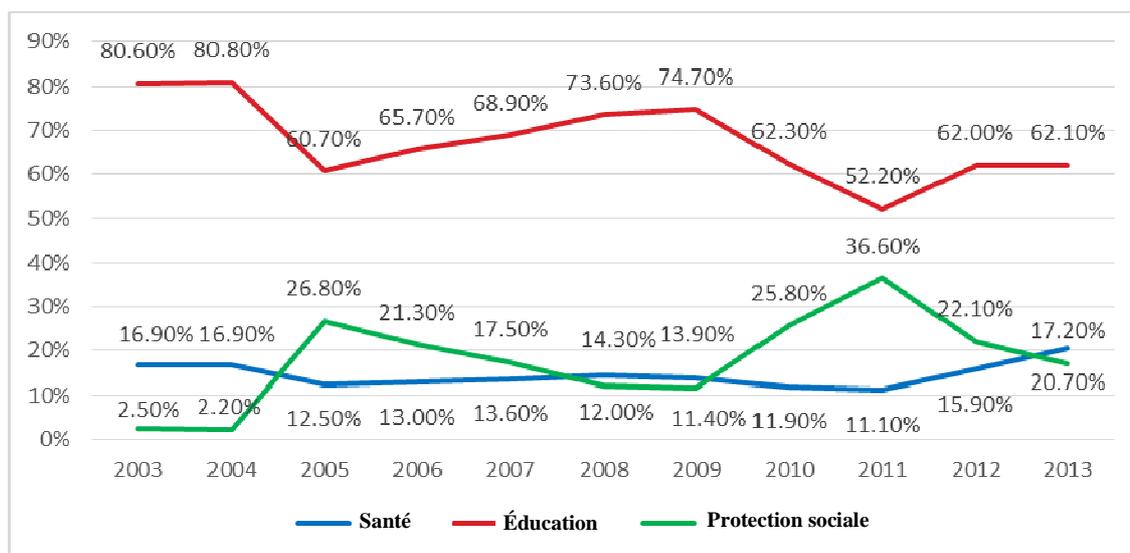
Source : Analyse du budget du secteur social : les investissements en faveur des enfants en Mongolie. Estimations de l'équipe de recherche.

Tableau 10  
Investissements en faveur des enfants par secteur et par catégorie de dépense

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dépenses d'éducation (milliards de togogs)	72,26	88,48	97,98	125,63	168,28	268,28	274,39	318,58	388,96	571,55	655,47
Dépenses de santé (milliards de togogs)	15,12	18,55	20,13	24,96	33,18	52,28	51,08	60,93	82,79	146,46	179,59
Dépenses de protection sociale (milliards de togogs)	2,27	2,43	2,36	2,98	4,67	5,90	4,36	11,84	19,09	11,20	13,59
Aide financière à l'enfance (milliards de togogs)	0,00	0,00	40,90	37,77	38,22	37,98	37,60	120,19	253,74	192,38	168,60
Dépenses totales (milliards de togogs)	89,65	109,46	161,38	191,34	244,35	364,44	367,37	511,55	744,58	921,59	1 056,29
Population âgée de 0 à 19 ans (milliers de personnes)	1 110,3	1 123,2	1 136,2	1 049,3	1 061,6	1 055,0	1 037,1	1 022,14	988,60	1 006,90	1 007
Dépenses par enfant (milliers de togogs)	80,74	97,45	142,03	182,35	230,17	345,44	354,22	500,47	753,17	915,27	1 048,96

Source : Analyse du budget du secteur social : les investissements en faveur des enfants en Mongolie. Estimations de l'équipe de recherche.

Graphique 3

**Part de chaque secteur dans les dépenses totales consacrées aux enfants**

Source : Analyse du budget du secteur social : les investissements en faveur des enfants en Mongolie. Estimations de l'équipe de recherche.

**Corruption, conflits d'intérêts et mécanisme de suivi**

37. L'une des principales mesures prises pour lutter contre la corruption a été l'obligation, pour tous les employés des organismes publics, d'indiquer chaque année le montant et l'origine de leur revenu à l'Agence de lutte contre la corruption. Celle-ci a réceptionné et contrôlé les déclarations de revenus de 54 000 fonctionnaires en 2009, 56 000 en 2010, 58 000 en 2011 et 45 000 en 2012. Au cours de ces dernières années, le cadre juridique régissant ses opérations a été amélioré.

38. L'Agence de lutte contre la corruption a organisé de nombreux ateliers sur différents thèmes, notamment « Les éléments fondamentaux de la corruption, les raisons qui la motivent et les préjudices qu'elle entraîne », « Les dispositions législatives de lutte contre la corruption », « La prévention des conflits d'intérêts » et « Le cadre national d'équité et d'égalité » afin de promouvoir l'éthique et le refus de la corruption parmi les fonctionnaires. La formation a été suivie respectivement par 2 483 fonctionnaires en 2009, 8 883 en 2010, 11 798 en 2011 et 18 095 en 2012.

39. Le Gouvernement mongol a mené une étude dans l'optique d'enrichir le contenu du programme des cours d'« Éducation civique » pour les élèves de 3<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> années avec des sujets portant sur l'intégrité de la personne.

40. L'étude de l'Agence de lutte contre la corruption intitulée « Enquête sur l'intégrité des enfants » a été menée en 2012 et 2013 sur la base des méthodes élaborées par l'organisation Transparency International lors de son travail en République de Corée. Le niveau d'intégrité des enfants a été évalué sur une échelle de 1 à 5. En 2013, le niveau d'intégrité se situait à 3,71, en hausse de 0,48 par rapport à 2010 et de 0,78 par rapport aux résultats obtenus en 2012. D'après l'enquête, c'étaient les enfants de 12 ans qui obtenaient le meilleur score d'intégrité avec 3,87, tandis que les enfants de 11 ans réalisaient le score le plus faible avec 3,51. Le score moyen concernant l'éthique et les valeurs éthiques était de 3,80, il s'établissait à 3,88 pour ce qui est de la discipline positive et atteignait 3,83 concernant le respect du droit, en nette amélioration par rapport à l'année précédente, tandis que le score moyen de tolérance de la corruption était de 3,35, en recul de 0,49 par rapport

aux résultats de 2012. D'après l'enquête, le score du sous-indicateur relatif au respect du droit a considérablement progressé par rapport aux années précédentes, en hausse de 0,30 par rapport à 2010 et de 0,98 par rapport à 2012. Si l'on examine les scores d'intégrité par sexe, les garçons ont obtenu 3,69 et les filles 3,73, ce qui montre que les filles étaient plus conscientes des questions liées à l'intégrité. L'enquête a porté sur les enfants de 7 aimags et de 3 districts d'Oulan-Bator ; si l'on examine les scores d'intégrité par région, les enfants des zones rurales ont obtenu 3,75 et ceux de la ville d'Oulan-Bator 3,66, ce qui montre que les enfants des zones rurales étaient plus intègres que ceux de la ville.

#### **Formation relative aux droits de l'enfant**

41. La Commission nationale des droits de l'homme contribue largement à faire connaître la Convention relative aux droits de l'enfant et les autres instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme. Elle a organisé 23 formations à l'intention de 2 996 personnes en 2010, 8 formations pour 2 012 personnes en 2011, 12 formations pour 1 424 personnes en 2012 et 9 formations pour 1 895 personnes en 2013. Les participants à ces formations étaient des citoyens ordinaires, des membres des organismes publics, des tribunaux et des services chargés de l'application des lois, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de la société civile. Des représentants des enfants, des femmes, des étudiants, des enfants handicapés et des groupes de lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) ont également été formés. En outre, la Commission diffuse des informations sur les droits de l'homme par le biais de sa revue universitaire semestrielle *Human rights*.

42. Afin d'améliorer l'éducation aux droits de l'homme dans l'enseignement scolaire et extrascolaire, 627 enseignants et assistants sociaux de l'école secondaire ont été formés au cours de la période considérée.

43. Avec l'appui de la Direction suisse du développement et de la coopération, la Commission a organisé plusieurs activités de sensibilisation, notamment la conférence universitaire sur la lutte contre la traite des êtres humains, la réduction de ce phénomène et l'amélioration du cadre juridique. En coopération avec l'ONG « Human Security Research Center » et d'autres parties prenantes, la Commission a organisé des formations et des campagnes de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées, ainsi que des formations spéciales sur les droits de l'homme à l'intention des policiers, des services chargés de l'application des lois, des enquêteurs et des assistants sociaux.

#### **Collecte et utilisation de données sur les enfants**

44. L'Organisme national de statistique réalise et publie les statistiques officielles avec 40 indicateurs différents, notamment des données concernant la macroéconomie, la population, le secteur social, l'industrie, les sciences, la technologie, les tribunaux, l'environnement ainsi que des statistiques propres à certains secteurs, comme la politique monétaire, la dette, le financement, les douanes, la fiscalité, la culture, l'art, l'éducation, la santé, la sécurité sociale, les enfants et les questions de sécurité alimentaire. Entre 2009 et 2014, en coopération avec d'autres organismes publics et des organisations internationales, il a mené près de dix enquêtes pour répertorier, évaluer et analyser la mise en œuvre des droits de l'enfant. Son action a considérablement amélioré la qualité et l'échantillonnage. En 2014, le budget de l'Organisme a été porté à 9,3 milliards de togrogs, ce qui représentait une hausse de 440 millions, et 4,18 milliards de togrogs ont été alloués aux études statistiques. En 2013, l'Organisme a mené pour la première fois une « enquête en grappes sur les indicateurs sociaux » en combinant trois enquêtes nationales périodiques portant sur la santé, la santé de la procréation et le développement de l'enfant, avec un budget total de 1,7 milliard de togrogs, tandis qu'une autre enveloppe de 1,9 milliard de togrogs a été consacrée à l'enquête sociale et économique auprès des ménages.

### Coopération bilatérale et multilatérale

45. *UNICEF*. Le Gouvernement mongol a beaucoup travaillé avec l'UNICEF. Le plan de travail national d'UNICEF-Mongolie pour la période 2012-2016 vise à garantir le plein exercice des droits des enfants, suivre les politiques et leur mise en œuvre, évaluer et développer des politiques adaptées aux enfants, veiller à allouer des budgets destinés aux enfants et aux femmes et renforcer les capacités pour assurer la mise en œuvre complète de la législation actuelle au niveau national. Le plan est mis en œuvre par l'intermédiaire des programmes suivants : 1) politique sociale, investissements et mobilisation pour garantir les droits de l'enfant ; 2) actions intégrées et associant toutes les parties en faveur des jeunes enfants ; et 3) actions intégrées et associant toutes les parties en faveur des enfants âgés de 6 à 18 ans. Pour réaliser ces programmes, l'UNICEF a travaillé avec un budget de 16 millions de dollars pendant la période 2007-2011 et a prévu de dépenser 19 millions de dollars pour 2012-2016.

46. *World Vision International*. Il s'agit d'une organisation chrétienne de secours qui fournit des services d'urgence et mène des activités de développement et de sensibilisation en faveur des enfants, de leur famille et de leur communauté. Depuis 1993, l'organisation a mis en œuvre des programmes de développement portant sur 16 aïmags. Les cinq objectifs stratégiques de World Vision en Mongolie pour la période 2013-2017 sont les suivants :

- Améliorer la santé des citoyens et des enfants des zones rurales ;
- Fournir aux enfants une éducation accessible et de qualité dans un environnement adapté ;
- Protéger les enfants contre la violence et tous types de risques ;
- Aider les enfants et les jeunes à être des citoyens actifs et responsables ;
- Renforcer la capacité des familles et des communautés à atténuer les catastrophes et les risques économiques.

47. *Save the Children*. Cette organisation a démarré son programme pour la Mongolie en 1994. Depuis 2009, Save the Children Japon supervise la gestion du programme de pays pour la Mongolie. Save the Children Mongolie a élaboré son « Plan d'action stratégique 2012-2016 pour la Mongolie » en 2012. Dans le cadre de ce plan, l'ONG poursuit trois objectifs principaux : 1) la protection de l'enfance ; 2) la gouvernance en lien avec les droits de l'enfant ; et 3) l'éducation. Outre les trois principaux objectifs mentionnés ci-dessus, le Plan d'action comprend également des sous-sections portant sur la santé, la nutrition, le VIH/sida, la gestion des catastrophes et les questions de sécurité. Le programme de protection de l'enfance a mis en œuvre des projets de renforcement des capacités des ressources humaines en période d'urgence au sein des organisations de protection de l'enfance, de mise en place de services de réadaptation et de fourniture de services sociaux aux enfants par l'intermédiaire de centres pour les enfants négligés par leurs parents et tuteurs dans la capitale. Le programme de gouvernance adaptée aux enfants a réalisé un projet d'évaluation des budgets publics par des enfants, afin de garantir leur participation à la bonne gouvernance, sur la base du modèle local de promotion de la participation des enfants. Le programme d'éducation a mis en œuvre des projets adaptés aux enfants dans les écoles maternelles des soums pilotes, ainsi que des projets éducatifs préscolaires pour les familles d'éleveurs vivant dans les zones reculées de certains aïmags. Dans le cadre du programme relatif à la santé, des activités de sensibilisation intersoums ont été menées sur le thème suivant : « Aucun enfant ne devrait mourir de causes évitables ». En outre, les trois grands programmes ci-dessus ont également couvert les questions telles que la santé, la nutrition, le VIH/sida, les services d'urgence et la sécurité. En 2013, Save the Children a dégagé 2,4 milliards de togrogs pour la réalisation du Plan d'action et a établi le contact avec 29 183 enfants.

48. Depuis la mise en place de services de réadaptation pour les personnes handicapées en 1991, dans le cadre de l'initiative de l'ONG italienne AIFO Mongolie, le projet a été étoffé en coopération avec l'Organisation mondiale de la Santé et le Ministère de la santé et a abouti à la création de services locaux de réadaptation dans 9 districts et 21 aimags en Mongolie. Le projet « Tegsh Duuren » est devenu un programme de niveau national. Selon l'étude menée dans le cadre de ce projet, le pays comptait 11 175 enfants handicapés âgés de 0 à 15 ans en 2010, 11 373 en 2011, 11 781 en 2012 et 11 628 en 2013. Ces chiffres montrent que le nombre d'enfants handicapés a augmenté de 5,4 % en 2012 par rapport à 2010 et a diminué de 1,2 % en 2013 par rapport à 2012. Dans le cadre de ce programme, les données sur les personnes handicapées sont recueillies auprès des 21 aimags et 9 districts et intégrées à la base de données globale du Centre national pour la réadaptation et le développement.

49. Entre 2008 et 2012, la Mission luthérienne norvégienne a réussi à mettre en œuvre le projet de renforcement des capacités en matière de premiers soins dans les aimags de l'ouest du pays, notamment Khovd, Gobi-Altai et Bayan-Ulgii. Au vu des résultats très positifs obtenus, la Mission a entamé la deuxième phase du projet. Le volet intitulé « Droits de l'enfant et développement » a été mis en œuvre entre 2009 et 2013 et son impact est en cours d'évaluation. La Mission a beaucoup investi dans les projets visant à améliorer les conditions d'accueil des internats dans les provinces occidentales et à fournir un appui et une coopération aux municipalités afin d'améliorer les conditions de vie des enfants dans les zones rurales. Le projet a été mis en œuvre entre 2009 et 2013 afin d'améliorer l'aménagement des internats dans les aimags et les soums des régions reculées, de faire évoluer l'attitude des enseignants, de renforcer les capacités et de promouvoir les droits de l'enfant au niveau local. La Mission poursuivra la seconde phase du projet « Droits de l'enfant et développement » dans les aimags de Bayan-Ulgii et Khovd en 2014-2018, avec pour principal partenaire l'Office national de l'enfance.

50. Afin d'améliorer les moyens de subsistance des familles et l'accès des enfants aux services d'éducation et de santé, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement et d'autres institutions financières internationales, le Gouvernement des États-Unis, le Japon, les Pays-Bas et l'Autriche ont fourni à la Mongolie un appui financier et technique.

51. Sept mille deux cent quatre-vingt-dix-sept soldats mongols de 28 divisions ont participé à des opérations de maintien de la paix dans des zones de conflit faisant l'objet d'un mandat de l'ONU, notamment l'Afghanistan, la Sierra Leone et le Soudan du Sud. Ils ont tous participé à la formation sur la « Déclaration universelle des droits de l'homme », la « Convention relative aux droits de l'enfant » et son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ainsi qu'à des ateliers sur la communication adaptée aux enfants et le traitement des enfants par le personnel militaire. Grâce à ces mesures, il n'y a eu aucun cas de violation des droits de l'enfant par les soldats mongols lors des opérations de maintien de la paix.

52. Au cours de la période considérée, les ONG agréées qui travaillent avec les enfants et les familles depuis une vingtaine d'années ont constitué quatre réseaux différents, à savoir le Réseau national de protection de l'enfance, le Réseau national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants, le Réseau des organisations de promotion de la participation de l'enfant et le Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile, et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT).

53. L'Office national de l'enfance collabore avec des organisations de la société civile par le biais de ces réseaux spécialisés. En effet, non seulement ils offrent des solutions économiques pour fournir des services novateurs qui ne peuvent être assurés par les organismes publics, mais ils proposent également des moyens efficaces et rationnels d'améliorer le bien-être des enfants. En 2011 par exemple, l'Office national de l'enfance a

conclu des contrats de prestation de services avec les réseaux pour un montant de plus de 220 millions de togrogs. En 2013-2014, l'Office a mis en œuvre un certain nombre de projets en collaboration avec les organisations de la société civile, notamment : 1) la coordination de prestataires de services pluridisciplinaires pour les enfants exposés à l'exploitation sexuelle ; 2) l'évaluation spécialisée du bien-être des enfants pendant les procédures judiciaires de divorce ; 3) la réadaptation des enfants qui ont été condamnés par des moyens extrajudiciaires autres que la détention ; 4) la promotion du travail d'équipe pour améliorer le cadre juridique de protection de l'enfance ; et 5) la fourniture d'un conseil et d'une assistance aux conseillers et opérateurs des services téléphoniques d'urgence pour les enfants.

## **B. Définition de l'enfant**

54. Les informations pertinentes figurent dans les paragraphes 61 à 66 du rapport précédent.

55. Dans le cadre des 12 années du programme d'enseignement proposé aux enfants à partir de l'âge de 6 ans, les élèves peuvent suivre un programme d'enseignement professionnel à partir de 14 ou 15 ans, ce qui leur permet d'obtenir un diplôme à l'âge de 16 ou 17 ans. Des enfants de moins de 18 ans peuvent ainsi entrer directement dans la vie professionnelle. Il convient de modifier les lois pertinentes afin d'en tenir compte.

56. Le Code civil définit différents niveaux de capacité juridique, à savoir la pleine capacité juridique, la capacité juridique restreinte, la capacité juridique partielle et l'incapacité juridique. Ces niveaux de capacité sont pleinement pris en considération dans les procédures judiciaires. Lorsqu'une personne conclut un contrat avec un enfant âgé de 14 à 18 ans, c'est-à-dire un mineur, elle est tenue de solliciter l'approbation d'un tuteur ; celui-ci donne son consentement par écrit dans les quatorze jours suivant la réception de la demande. Si le consentement n'a pas été donné dans les délais prévus par la loi, le contrat est à considérer comme nul. En outre, pour effectuer des diagnostics complexes, des interventions chirurgicales, ainsi que des études et tests médicaux sur les enfants de moins de 18 ans, il est nécessaire d'obtenir un consentement écrit de ses parents ou tuteurs légaux.

## **C. Principes fondamentaux relatifs aux droits de l'enfant**

### **Non-discrimination**

57. Selon l'article 2 de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation. La Mongolie a intégré ces principes à sa Constitution.

58. Bien que la non-discrimination à l'égard des enfants, indépendamment de leur naissance et de toute autre situation, soit légalement prise en compte dans les lois pertinentes, la discrimination et l'inégalité de traitement des enfants fondées sur le statut social, l'origine, la situation géographique, les résultats scolaires ainsi que le handicap existent toujours dans la société.

59. En raison du fossé qui se creuse au sein de la société, il importe de prendre des mesures préventives pour éviter que les enfants et les jeunes ne manifestent des

comportements discriminatoires fondés sur la fortune, l'origine, l'éducation, l'apparence et le handicap.

### **Respect de l'intérêt supérieur de l'enfant**

60. L'intérêt supérieur de l'enfant est un terme juridique qui renvoie aux décisions prises concernant la sécurité à long terme de l'enfant, notamment les questions de savoir avec qui l'enfant doit vivre, de qui il doit recevoir le soutien dont il a besoin et dans quelles circonstances il est souhaitable de limiter ses contacts avec l'un ou l'autre de ses parents ou les deux. Les dispositions de l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant ont été prises en compte dans le projet de loi sur la famille ainsi qu'à l'occasion de la modification récente d'autres lois mongoles.

61. Un corpus de textes législatifs sur la réforme judiciaire, élaboré sur les principes du respect des droits de l'homme et en particulier ceux des enfants, est en vigueur depuis 2013. Ces sept dernières années, 52 personnes ont été déchues de leurs droits parentaux sur décision de justice. Une telle décision peut être prise en vertu du Code de la famille, en cas de mauvais traitements. Les spécialistes des droits de l'enfant ont néanmoins formulé une mise en garde en affirmant que la déchéance des droits parentaux et le placement des enfants en institution ne constituaient pas une bonne pratique. Au lieu de limiter les droits des parents négligents, mieux vaut les éduquer afin qu'ils puissent mieux s'occuper de leurs enfants. Une fois perdus, les droits parentaux sont très difficiles à recouvrer. L'enfant risque ainsi d'être élevé loin de sa famille. Par conséquent, conformément au principe selon lequel les enfants ont le droit d'être avec leur famille, le Gouvernement mongol met en œuvre des politiques d'appui aux familles. En outre, dans le Code pénal, les sanctions applicables aux mineurs ont été modifiées pour être adaptées aux besoins des enfants.

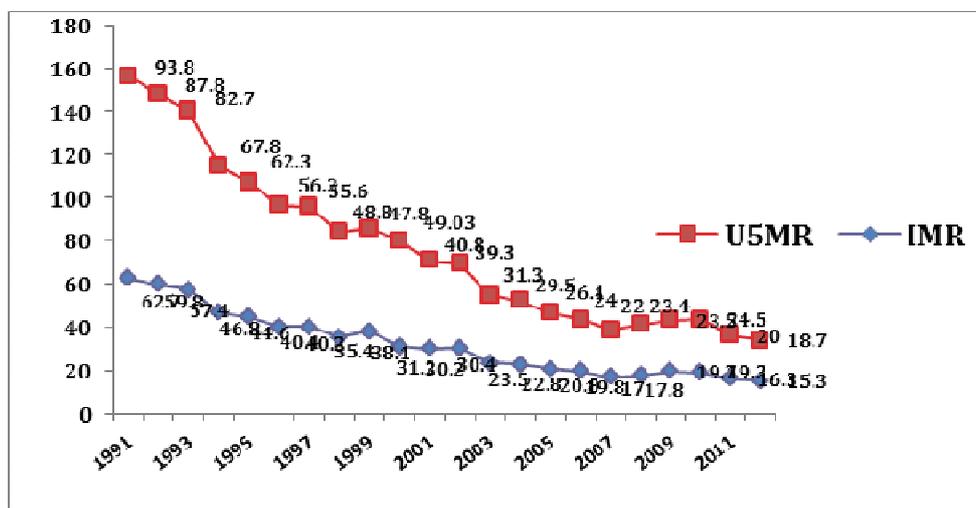
### **Droit à la vie et à la survie**

62. Les enfants ont un droit fondamental à la vie et à la survie et l'État est tenu de leur offrir les meilleures possibilités de développement et de bien-être.

63. En 1990, le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était de 87,5 pour 1 000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile était de 63,4 pour 1 000 naissances vivantes. Ces chiffres ont été ramenés à 22,1 et 17,8 en 2007, conformément à l'objectif du Millénaire pour le développement. Afin de consolider ce résultat, par la 25<sup>e</sup> résolution adoptée par le Parlement en 2008, la Mongolie s'est fixé un nouvel objectif consistant à ramener la mortalité des moins de 5 ans à 21,0 pour mille naissances vivantes et la mortalité infantile à 15,0 pour mille naissances vivantes d'ici à 2015. D'après les données démographiques recueillies entre 2009 et 2013, 2 000 enfants âgés de moins de 18 ans meurent en moyenne chaque année, ce qui représente 10 % du nombre total de décès en Mongolie.

64. En 2013, la mortalité infantile et la mortalité des moins de 5 ans avaient considérablement diminué par rapport à 1990.

Graphique 4  
Mortalité infantile et mortalité des moins de 5 ans entre 1990 et 2013,  
Ministère de la santé



Courbe rouge : Taux de mortalité des moins de 5 ans, Courbe bleue : taux de mortalité infantile.

65. Vingt pour cent des décès d'enfants de moins de 5 ans se sont produits en dehors d'un hôpital, ce qui montre qu'un enfant sur cinq ne bénéficie pas d'une assistance médicale suffisante. Cela s'explique en grande partie par les accidents et l'isolement dans lequel vivent les communautés d'éleveurs.

66. Le nombre d'enfants qui meurent d'accidents est encore très élevé. En fait, 41 enfants en 2008, 68 en 2010, 41 en 2011, 56 en 2012 et 44 en 2013 sont morts à la suite de catastrophes naturelles et d'accidents industriels. Ces quelques dernières années, 259 enfants sont morts d'accidents, dont 107 suite à un incendie, 114 par noyade dans des lacs ou des rivières, 7 en raison de la foudre, 5 à cause de vents violents, 18 suite à des inondations, 2 en raison d'accidents survenus dans des mines artisanales et 6 suite à des traumatismes liés à des accidents de cheval.

67. En 2011 et 2012, le Gouvernement mongol a appuyé l'initiative publique de protection des enfants contre les situations pouvant compromettre leur sécurité. Dans ce cadre, des approches ont été mises au point afin de coordonner les stratégies, les parties prenantes et les participants aux initiatives de sensibilisation du public visant à protéger les enfants contre certains risques. Des groupes de travail ont été constitués pour chaque catégorie de risques recensée, à savoir les accidents domestiques, les accidents de la route, les violences et les mauvais traitements, l'exploitation économique et les pires formes de travail des enfants. Les groupes de travail ont pour mission de sensibiliser les parents et de travailler avec eux, les enfants et le grand public pour réduire les risques, d'évaluer les résultats des initiatives prises et de faire rapport au Conseil national de l'enfance à la fin de chaque année.

### Respect de l'opinion de l'enfant

68. Les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion soit directement, soit par l'intermédiaire de leurs représentants légaux, conformément à la législation pertinente, dans les tribunaux et lors des discussions administratives les concernant.

69. En 2011, le Vice-Premier Ministre a approuvé la « Stratégie pour la promotion de la participation des enfants ». Cette stratégie vise à intégrer des mécanismes qui encouragent

les enfants à donner leurs avis sur les législations, procédures et réglementations, afin de veiller à ce qu'ils apprennent à s'exprimer et à faire part de leur opinion, pour permettre aux organismes publics d'écouter l'avis des enfants et d'en tenir compte au moment de prendre des décisions les concernant, de rendre compte de la manière dont les opinions des enfants s'inscrivent dans la décision, et de mettre au point un système efficace pour recevoir les plaintes et préoccupations exprimées par les enfants, les traiter et fournir un retour d'information à leur sujet.

70. Conformément à cette stratégie, le Forum des enfants est organisé chaque année dans les aimags, les districts et la capitale ; il offre une plate-forme importante pour que les représentants des enfants partagent leurs vues et opinions et expriment leurs préoccupations quant aux questions qui les concernent. Au cours de la période considérée, des forums des enfants ont été organisés chaque année aux niveaux local et national. Ces forums ont exposé au public les problèmes critiques auxquels sont confrontés les enfants, notamment les enfants handicapés, les enfants qui travaillent et les enfants jockeys, et ont favorisé un dialogue ouvert qui permette aux enfants d'exprimer leur opinion et de bénéficier de la prise en compte de leurs problèmes au niveau des structures de décision.

## **D. Libertés et droits civils**

### **Nom, nationalité et inscription à l'état civil**

71. Comme le prévoit le Code de la famille, le prénom et le nom de famille d'un enfant lui sont donnés par ses parents par consentement mutuel. Les gouverneurs des soums et des districts, ou les employés d'un bureau d'état civil, peuvent donner un prénom et un nom de famille aux enfants trouvés. L'enfant illégitime, ou l'enfant dont le père n'a pas été identifié par un organisme public compétent, porte le nom de sa mère. L'enfant adopté prend le nom de ses parents adoptifs.

72. En Mongolie, les parents ont l'obligation de déclarer toute naissance à leur bureau d'état civil ; l'inscription à l'état civil est gratuite et doit se faire dans les quinze jours dans les centres urbains et dans les trente jours dans les soums et les baghs. Si l'un des parents ou les deux ne sont pas disponibles, l'obligation de déclarer la naissance incombe à leurs proches ou au personnel autorisé de l'hôpital où l'enfant est né. La déclaration d'un enfant nécessite une attestation de l'hôpital où il est né, ou à défaut une attestation d'un tiers, un livret d'assurance maladie, les cartes d'identité des parents et un certificat de mariage des parents. La déclaration d'un enfant abandonné s'effectue sur la base d'une attestation des services de police et d'un certificat délivré par un établissement médical qui détermine l'âge et le sexe de l'enfant. Si l'enfant décède avant d'être déclaré, il convient d'établir et présenter une attestation médicale. La déclaration de l'enfant donne lieu à la délivrance d'un certificat de naissance contenant diverses informations : nom et prénom de l'enfant, nom des parents, date de naissance, sexe, lieu de naissance, nom de l'organisme d'enregistrement, numéro de certificat de naissance ou numéro de registre, date de délivrance du certificat de naissance.

73. La Mongolie a enregistré 69 301 naissances en 2009, 63 853 en 2010, 72 667 en 2011, 73 205 en 2012 et 75 799 en 2013. Les enquêtes montrent que le taux de déclaration des nouveau-nés âgés de 0 à 11 mois a été de 95 % tandis que celui des enfants âgés de plus de 12 mois a été de 100 %. Ces statistiques confirment une nouvelle fois que la Mongolie est désormais pleinement capable de fournir des services sociaux de base aux enfants en utilisant les données consignées dans les registres de l'état civil.

74. Les enfants nés de citoyens mongols résidant à l'étranger doivent être déclarés auprès d'une délégation diplomatique ou d'un consulat de Mongolie, avec le consentement des parents, dans les trente jours suivant la naissance. Si l'un des parents est étranger ou

apatride, la déclaration de l'enfant s'effectue au moyen de la procédure en vigueur tout en tenant compte des conditions demandées ou convenues par les parents. Les enfants nés de ressortissants étrangers et de personnes apatrides résidant sur le territoire mongol sont déclarés conformément aux règles désignées. En 2013, le Gouvernement mongol avait délivré un certificat de naissance à 1 111 enfants nés de familles dont l'un des parents était étranger.

### **Droit et liberté d'accès à l'information**

75. La loi sur la transparence de l'information et l'accès à l'information a été adoptée en 2011. Il est donc illégal de restreindre la liberté de la presse et des organes d'information. L'enfant a le droit de penser librement, de rechercher des informations et d'en recevoir. La loi mongole sur la protection des droits de l'enfant interdit de prendre des mesures qui menacent la sécurité nationale, de promouvoir le terrorisme et d'autres actes criminels, la prostitution et la violence et d'utiliser des enfants dans la publicité contre leur volonté ou celle de leurs parents, leurs tuteurs ou les personnes qui en ont la garde.

76. Le Gouvernement mongol s'engage à garantir l'accès des personnes handicapées à l'information. Certaines des initiatives consistent à concevoir et élaborer des manuels accessibles aux personnes handicapées ; elles sont menées par le consortium Daisy, le Comité national des personnes aveugles et d'autres organismes publics, avec l'appui de l'Union internationale des télécommunications. En outre, un dispositif de télécommunication pour les sourds et les malentendants a été présenté aux services d'urgence tels que le 102, le 103 et le 105.

77. La loi mongole sur la radiotélévision publique autorise l'utilisation de la langue des signes et de sous-titres pour la diffusion des programmes. En outre, elle dispose que les informations écrites de la radiotélévision publique doivent être rendues accessibles aux personnes aveugles. L'organe de radiodiffusion national mongol utilise la langue des signes et des sous-titres pour ses programmes tandis que d'autres chaînes de télévision ont commencé à introduire des sous-titres. Progressivement, des initiatives ont vu le jour pour rendre Internet accessible aux personnes aveugles et aux malvoyants.

78. La Commission mongole de réglementation des communications a mis en place une directive sur la « Réglementation des avis et commentaires publiés sur les sites Internet », afin d'empêcher les internautes de se livrer à des actes de brimade et harcèlement en ligne, de prostitution et d'agression psychologique. Cette réglementation prévoit également un affichage public de l'adresse de protocole Internet des utilisateurs ainsi que la suppression de 200 mots inappropriés pour la communication au sein du cyberspace.

79. Le développement de l'utilisation d'Internet entraîne aussi des effets négatifs. Les cas d'enfants exposés à des informations inappropriées sont en augmentation car il existe peu de possibilités d'appliquer une censure spécifique aux enfants aux informations diffusées sur les médias sociaux. Il est donc nécessaire de prendre des mesures qui réglementent l'utilisation appropriée d'Internet.

### **Protection des enfants contre les châtimets corporels**

80. À l'exception de la loi sur l'éducation, aucune loi mongole n'interdit les châtimets corporels infligés aux enfants, quelles que soient les circonstances. Les études n° 3 et 4 sur « L'enfant et le développement » ainsi que les enquêtes par sondage sur les indicateurs sociaux montrent que près de 45 à 47 % des enfants âgés de 2 à 14 ans sont soumis à des châtimets corporels infligés par l'un des membres de la famille. Les châtimets corporels provoquent des préjudices non seulement physiques mais aussi psychologiques et nuisent au développement de l'enfant, à son corps et à sa santé.

81. La Direction générale de la police a mené des actions de prévention et de lutte contre les violences à l'égard des enfants. Elle est intervenue pour 261 enfants en 2009, 290 en 2010, 418 en 2011, 382 en 2012 et 464 en 2013. Si ces statistiques indiquent, d'une part, que les violences à l'égard des enfants augmentent, elles montrent également que les interventions des services de lutte contre les violences à l'égard des enfants sont en hausse. Cependant, le pourcentage d'enfants pris en charge par les services de police par rapport au nombre total d'enfants exposés à la violence est une question qui requiert toute notre attention.

82. L'exposition des enfants à des violences dans les écoles, les maternelles et d'autres institutions de soins aux enfants ne diminue pas. La police a enregistré 275 cas de châtiments corporels d'enfants en 2011, 291 en 2012 et 279 en 2013. La question de savoir pourquoi et comment les enfants sont exposés à des violences dans les écoles et les maternelles reste complexe. Elle nécessite d'examiner les conséquences et les répercussions de nombreux éléments, notamment les facteurs de risque dans les maternelles et les écoles, le ratio élèves-enseignants, le nombre d'élèves par classe et la qualité de la formation dispensée aux enseignants. La plupart des cas de maltraitance survenus dans des écoles ou des maternelles concernaient des violences infligées aux enfants par leurs enseignants. Au cours de ces dernières années, le nombre d'enseignants des écoles ou des maternelles sanctionnés pour mauvais traitements a augmenté. Il est donc essentiel de doter les enseignants de méthodes disciplinaires positives, de mettre en place des mécanismes de prévention et de protection des enfants contre la violence et d'améliorer les conditions de travail des enseignants.

83. Le Parlement de la Mongolie a approuvé la loi contre la violence familiale en 2004. Le Gouvernement mongol a adopté un programme national de prévention et de lutte contre la violence familiale en 2007. Des directives et des règlements supplémentaires associés à la mise en œuvre de la loi et du programme ont ensuite été élaborés et mis en place par des organismes publics, notamment le Ministère de la justice, le Ministère de la santé et le Ministère du développement de la population et de la protection sociale.

84. Afin de pouvoir estimer le coût de la prestation de services intégrés pour les victimes de violences, un projet pilote de guichet unique a été créé à proximité de l'hôpital général de la province de Gobi-Altai et des services de police de la province de Zavkhan, avec l'appui du Fonds des Nations Unies pour la population.

## **E. Environnement familial et structures d'accueil et de protection**

### **Services destinés aux familles**

85. Le Gouvernement mongol a créé des services pour le développement de l'enfant et de la famille au niveau des provinces et d'Oulan-Bator, afin d'améliorer les prestations fournies dans ce domaine. Compte tenu de la densité de la population et de l'importance de la demande à Oulan-Bator, ces services ont été mis en place dans chacun des neuf districts.

86. Plus de 1 500 assistants sociaux assurent des services de protection sociale dans toutes les divisions administratives du pays. La loi modifiée sur la protection sociale dispose que les assistants sociaux sont chargés d'assurer l'application locale des mesures et programmes nationaux adoptés en vue de favoriser le développement de la population et de la famille, en coopération avec les agents de secteur chargés de la santé, de l'éducation et d'autres domaines. Une formation en deux étapes destinée à renforcer les capacités des assistants sociaux a été organisée en 2013 et 2014, avec la participation de 1 217 personnes lors de la première et de 1 311 lors de la seconde.

87. En 2013, l'adoption des normes « MNS 6417 », à savoir des prescriptions générales concernant les centres de consultation familiale, a permis de décrire de façon détaillée les

devoirs et responsabilités, le cadre et les principes régissant le travail des organismes publics, des organisations non gouvernementales et des organisations internationales, qui proposent des services aux familles. Ces normes précisent également les types d'aide et de conseil, les étapes de la procédure, les circonstances dans lesquelles une aide est apportée et les règles de déontologie auxquels les conseillers doivent se conformer. Les questions prioritaires pour les services familiaux sont notamment la préparation et le renforcement des capacités du personnel amené à travailler avec les groupes les plus vulnérables, les chômeurs, les personnes souffrant de troubles de la personnalité, celles dont les compétences nécessaires à la vie courante sont altérées, les alcooliques et les personnes sujettes à d'autres formes de toxicomanie, ainsi que les membres de leur famille. Il est également nécessaire de préparer des ressources humaines capables de fournir des services spécialisés.

88. Le partenariat entre l'État et la société civile est encouragé par la loi. Le Ministère du développement de la population et de la protection sociale a mis en place une base de données sur les organisations non gouvernementales qui fournissent des services d'appui aux familles et aux enfants. En 2013, il a commandé une étude sur « Le statut, la structure et les perspectives d'évolution des familles mongoles ». Le rapport d'étude a souligné les importants changements qui se produisent dans les relations familiales, ainsi que les effets de la démocratie, des nouvelles conditions de marché et de l'esprit moderne sur les notions et valeurs familiales traditionnelles. Il a également mis en lumière une plus grande tolérance à l'égard des valeurs occidentales ou modernes concernant les principes associés au mariage et à la famille. L'une des conclusions du rapport fait état de la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre un programme global de renforcement des capacités des familles mongoles.

89. Conformément à la loi sur le Fonds pour le développement humain approuvée en 2009, chaque citoyen a droit en moyenne à une allocation sociale annuelle de 1,5 million de togrogs. En 2013, cette loi a été modifiée afin de verser une allocation mensuelle de 20 000 togrogs à tous les enfants âgés de moins de 18 ans dans le cadre du programme d'aide financière à l'enfance. Fin 2013, ce programme a distribué 228,9 milliards de togrogs à un nombre total de 960 279 enfants, dont plus de 60 % ont choisi de placer ces sommes. Conformément aux articles 3.4 et 3.5 de la procédure de versement de l'aide financière à l'enfance, l'Autorité générale chargée des services de protection sociale a enregistré dans sa base de données les informations concernant les enfants vivant dans des orphelinats, des centres de soins pour enfants et des prisons, ainsi que les enfants sans supervision. En conséquence, un montant total de 221,9 millions de togrogs a été placé sur des comptes bancaires ouverts pour 1 223 enfants, dont 884 enfants vivants dans des orphelinats et des centres de soins pour enfants, 245 enfants sans supervision et 4 enfants en conflit avec la loi.

#### **Services destinés aux familles et aux enfants vulnérables**

90. En 2013, 65 000 personnes appartenant à 15 000 familles pauvres ont élaboré leur plan de développement en utilisant les directives relatives à l'élaboration du plan de développement des ménages. Au niveau local, les services de l'assurance sociale, de l'éducation et de la santé ont fortement appuyé l'initiative relative au plan de développement des ménages ; ils ont ensuite évalué ces plans au moyen de 20 indicateurs fondamentaux pour le développement des membres des familles, tout en proposant des orientations vers les services sociaux essentiels et en offrant des formations et d'autres mesures de renforcement des capacités. Les formations destinées aux familles visent à modifier les attitudes et les comportements des membres du foyer, ainsi qu'à améliorer leur aptitude à prendre soin d'eux-mêmes, à se responsabiliser et à suivre leurs aspirations.

91. Le Gouvernement mongol a adopté la loi n° 269 relative à l'enquête nationale sur le niveau de vie des ménages. En application de celle-ci, l'enquête a porté sur 2 360 000 personnes appartenant à 712 044 ménages. Une base de données intersectorielle a été créée pour stocker toutes les données. Au vu des informations ainsi recueillies, un programme de bons d'alimentation a été lancé. Le programme concerne 87 217 personnes appartenant à 15 131 ménages dont le niveau de consommation est le plus bas et qui ont donc besoin d'un complément de produits alimentaires essentiels. Parmi les bénéficiaires, 47 523 sont des adultes et 39 694 sont des enfants âgés de 0 à 18 ans. Les bons d'alimentation représentent l'équivalent de 10 000 et 5 000 togrogs par mois par adulte. Dans les zones rurales, ils sont distribués sous la forme de coupons en papier tandis que dans 9 districts d'Oulan-Bator et 21 centres provinciaux, il s'agit de bons électroniques. Par ailleurs, 119 187 personnes appartenant à 16 883 ménages ont reçu un livret d'assurance maladie, grâce à une initiative mise en œuvre en coopération avec le Ministère de la santé.

### **Services d'accueil et de protection**

92. En 2013, le Ministre du développement de la population et de la protection sociale a approuvé la version actualisée du « Modèle de procédure concernant les centres d'accueil et de protection destinés aux enfants ». D'après celle-ci, les centres prennent temporairement en charge les enfants de moins de 18 ans lorsque les personnes qui en avaient la responsabilité sont décédées et qu'aucun membre de la famille ne fait office de tuteur, ou lorsqu'ils doivent être confiés à la garde d'un tiers conformément à la décision du conseil placé sous l'autorité du gouverneur concerné. Les centres sont également tenus de respecter les normes « MNS 5852 : 2008 » relatives à la prise en charge et la protection des enfants.

93. En 2013, l'Office national de l'enfance a commencé à délivrer des licences aux prestataires de services de protection de l'enfance. Il s'agissait d'une étape préparatoire pour décentraliser les services de prise en charge et adopter des modalités de protection de types nouveaux. Il existe 39 établissements de protection de l'enfance appartenant à près de 20 organisations opérant au niveau national. La plupart d'entre eux, soit 36, se trouvent à Oulan-Bator. Environ 24 % des enfants accueillis dans ces centres ont des parents ou de la famille en vie. L'Office national de l'enfance gère un système d'enregistrement électronique et assure, pour les 1 206 enfants bénéficiant de ses services, le suivi des déplacements, des mesures préparatoires et des résultats de la réinsertion dans leur famille (l'accès au site [www.nac.gov.mn](http://www.nac.gov.mn) nécessite une connexion en qualité d'administrateur).

94. La crèche affiliée au Ministère de la santé depuis vingt ans accueille à demeure les nourrissons et les jeunes enfants de moins de 3 ans. Toutefois, le Ministère de la santé propose de restructurer cette institution afin qu'elle propose un accueil à court terme et assure une réadaptation médicale aux enfants sous-alimentés issus exclusivement de familles vulnérables. Plus de 20 enfants actuellement placés dans cette institution doivent donc être transférés ailleurs.

### **Adoption**

95. Depuis l'adhésion à la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en 1998, l'adoption d'un enfant de nationalité mongole par des ressortissants étrangers est régie par le Code de la famille ainsi que le Règlement relatif à l'adoption d'un enfant de nationalité mongole, approuvé en 2001 par le décret conjoint du Ministre de la justice et de l'intérieur et de l'ancien Ministre de la protection sociale et du travail. Le Ministère du développement de la population et de la protection sociale et l'Autorité générale chargée de l'immigration et de la naturalisation supervisent conjointement l'adoption d'enfants par des citoyens étrangers, et coopèrent avec des organisations étrangères spécialisées dans l'adoption d'enfants ainsi que leurs organisations agréées sur les questions relatives à l'adoption d'enfants par des ressortissants

étrangers. Les citoyens étrangers souhaitant adopter un enfant doivent soumettre leur demande au Ministère du développement de la population et de la protection sociale par l'intermédiaire d'une organisation agréée de leur pays. Le Conseil chargé des questions relatives à l'adoption rattaché au Ministère du développement de la population et de la protection sociale examine la demande ; s'il la juge satisfaisante, il choisit une personne dans la liste des enfants à adopter et la propose au demandeur étranger. Si le demandeur est d'accord, le dossier est transmis à l'Autorité générale chargée de l'immigration et de la naturalisation. Sur la base des documents présentés, le Président de l'Autorité rend sa décision finale concernant l'adoption. L'Autorité surveille également la mise en œuvre des droits de l'enfant adopté, conformément aux règles et règlements en vigueur.

96. Entre 2009 et 2013, 10,3 milliers enfants ont été adoptés par des familles mongoles tandis que 49 enfants ont été adoptés par des familles étrangères.

97. Les incitations à l'adoption nationale sont variées. À ce propos, les rapports sur les provinces et la ville d'Oulan-Bator mettent en lumière certains points. Ils indiquent par exemple que les incitations à l'adoption découlent de motifs qui ne relèvent pas de la première nécessité, comme les intérêts financiers, la prestation de retraite accordée aux personnes ayant élevé de nombreux enfants, ainsi que la médaille du mérite maternel et les avantages financiers qui l'accompagnent. En outre, les rapports indiquent que l'infertilité ou la perspective d'assumer la tutelle de ses propres petits-enfants incitent également à l'adoption.

98. De nouvelles modifications ont été apportées au Code de la famille afin de le mettre en conformité avec l'article 21 de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi que la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Celles-ci précisent qu'il convient de mettre en place des mécanismes pour garantir l'intérêt supérieur d'un enfant dans une procédure d'adoption.

99. La question de la mise en œuvre de services de contrôle assurés par des tiers dans les cas d'adoption par des étrangers n'a pas été abordée. Les représentants de la société civile sont en désaccord avec le projet de loi qui dispose que le Conseil chargé des questions relatives à l'adoption sera composé de représentants de trois organismes gouvernementaux.

## **F. Santé et protection sociale**

### **Enfants handicapés et services sociaux destinés à ces enfants**

100. Le Parlement de la Mongolie a apporté des modifications à la loi sur la protection sociale des personnes handicapées en 2013, afin de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant. Conformément à la modification selon laquelle les coûts des prothèses de fabrication nationale pour les enfants handicapés de moins de 18 ans seront intégralement remboursés si la prothèse utilisée est hors d'usage et si elle n'est plus adaptée compte tenu de la croissance physiologique de l'enfant, 1 788 enfants ont bénéficié de cette mesure en 2013 et une somme de 892,7 millions de togrogs a été prélevée sur le Fonds de protection sociale. Conformément à la modification selon laquelle le coût des prothèses pour les enfants handicapés de moins de 18 ans et les personnes touchées par des troubles et accidents du travail, qui peuvent être pris en charge par la caisse d'assurance, ainsi que le coût des appareils orthopédiques, fauteuils roulants et autres équipements spéciaux destinés à la réadaptation des personnes handicapées ne bénéficiant pas de subventions, fabriqués ou achetés sur le territoire national, sera entièrement remboursé une fois tous les trois ans, 6 865 citoyens ont bénéficié de cette mesure pour un montant total de 1,1 milliard de togrogs. La modification précise également qu'une subvention sera versée une fois par an aux enfants handicapés et à leurs tuteurs ou aux personnes qui en ont la garde pour couvrir les frais de déplacement à la maternelle et à l'école, ou qu'une aide financière annuelle de

200 000 togrogs sera versée pour le service de transport par autocar. Cette mesure contribue à garantir le droit des enfants handicapés à l'éducation. En 2013, elle a permis de soutenir 991 enfants moyennant un investissement de 273,9 millions de togrogs.

101. 4,1 % de la population totale de la Mongolie présente un handicap et 20 % de ces personnes souffrent de problèmes de santé mentale. Le pays compte 304 organisations non gouvernementales agréées œuvrant en faveur des droits des personnes handicapées, dont plus de 80 sont actives. Les données sur les enfants handicapés recueillies lors de la quatrième étude sur le développement de l'enfant ont été une nouvelle fois vérifiées lors de l'enquête de 2013-2014 et les statistiques ont été validées.

### **Santé de l'enfant**

102. Conformément à la loi sur la santé, modifiée et ratifiée par le Parlement de la Mongolie en 2011, le Gouvernement prend en charge les frais d'assistance médicale et de services aux enfants de moins de 18 ans assurés par les établissements de santé publics. Les modifications apportées à la loi en 2013 disposent que les enfants handicapés doivent être sous la surveillance médicale des établissements de santé primaires et secondaires désignés et avoir accès à une assistance médicale ; le Gouvernement prend à sa charge les frais médicaux des enfants de moins de 16 ans présentant des troubles du développement ; les centres de santé des soums et des familles disposent de médecins spécialistes qui, si nécessaire, soignent les enfants handicapés à domicile sur simple demande.

103. Au cours de la période considérée, le Gouvernement mongol a mis en œuvre la Campagne pour des enfants en bonne santé en 2012, afin de proposer aux enfants des examens médicaux préventifs, d'évaluer leur état de santé, de les placer sous la surveillance médicale de spécialistes en cas de diagnostic de troubles et de mettre en place de futures mesures de réadaptation, conformément à l'ordonnance n° 39 rendue par le Gouvernement mongol le 8 février 2012. Au cours de la campagne, plus de 6 200 médecins, employés et chercheurs de 67 établissements de santé ont participé à la mise en œuvre des examens médicaux pour 83,6 % de la population totale d'enfants. Les données relatives à 97,5 % de ces enfants ont été enregistrées dans la base de données intégrée. Les résultats des bilans médicaux indiquent que 57 % des enfants ont besoin d'une assistance sanitaire, 45 % souffrent de maladies digestives et 20 % sont atteints de maladies respiratoires.

### **Santé maternelle et infantile**

104. Afin d'améliorer la santé maternelle et infantile, le Gouvernement mongol a approuvé les documents d'orientation suivants : Stratégie nationale de santé maternelle et infantile pour 2011-2015 ; Stratégie de réduction de la mortalité maternelle (2001-2004, 2005-2010) ; Stratégie nationale pour la sécurité de l'enfant (2012-2015) ; Prévention des carences maternelles et infantiles en vitamines et en oligoéléments ; Directives sur le traitement et l'assistance des enfants nés de mères atteintes du VIH/sida ; Stratégie de prévention de la syphilis congénitale ; Mise en place de services d'aide aux mères et nourrissons pauvres et vulnérables dans chaque province ; Quatrième programme national sur l'éducation en matière de procréation ; et Stratégie nationale pour la prévention des accidents chez les enfants (2014-2016). En 1992, le taux de mortalité maternelle était de 204 pour 100 000 naissances et il a été ramené à 98,8 en 2004 ; la Mongolie est ainsi passée du rang de pays à fort taux de mortalité à celui de pays à taux de mortalité moyen. En 2013, le taux a enregistré un nouveau repli à 42,6 pour 100 000 naissances. La Mongolie offre des services de santé maternelle et infantile par le biais d'un système de soins de santé à trois niveaux comprenant les établissements de santé primaire, comme les centres de santé des soums et des familles ; les hôpitaux de province et de district, et le Centre de santé maternelle et infantile. Les centres de santé des soums et des familles sont essentiellement chargés de fournir des conseils en matière de planification familiale, d'assurer les examens

en cours de grossesse, de transférer les femmes présentant des complications de grossesse aux établissements de niveau supérieur, de surveiller la santé maternelle et infantile après la naissance, d'appuyer la croissance et le développement de l'enfant, de fournir une assistance médicale complète en cas de maladie infantile courante, de veiller à la croissance saine de l'enfant et d'effectuer des vaccinations. Depuis 2010, les femmes enceintes bénéficient d'un carnet de santé maternelle et infantile. Il est utilisé pour suivre l'état de santé de l'enfant après la naissance et fait partie intégrante des soins de santé maternelle et infantile dispensés à la famille. En règle générale, pendant leur grossesse les femmes enceintes ont droit à au moins six examens médicaux ainsi qu'à d'autres services comme les analyses de sang et d'urine, les radiographies, les échographies, les frottis vaginaux, les dépistages volontaires du VIH/sida et autres examens, en fonction des recommandations du médecin. En outre, les mères et leur famille bénéficient d'informations sur les thèmes suivants : l'importance des examens de grossesse, le régime à suivre pendant la grossesse, les facteurs de risque tels que l'alcool et le tabac, la prévention des maladies sexuellement transmissibles, les complications de la grossesse, les services sociaux pour les femmes enceintes, l'importance des suppléments en fer et acide folique, la prévention de l'anémie et des fausses couches, les affections des organes, l'accouchement, les maladies liées aux grossesses tardives, l'allaitement, la préparation à l'accouchement, la grossesse après terme, les méthodes d'atténuation de la douleur pendant le travail, la période post-partum, les soins aux nourrissons, la planification familiale et les mesures à prendre suite à la découverte de maladies infectieuses.

105. Les établissements de santé locaux interviennent dans les domaines suivants : planification familiale, examens de grossesse, transfert des cas de complications de grossesse aux établissements de niveau supérieur, suivi de la santé maternelle et infantile après la naissance, appui à la croissance et au développement de l'enfant et vaccinations. Le carnet de santé maternelle et infantile a été mis en place en 2010 afin de permettre la fourniture de ces services. Les actes suivants font partie des examens de grossesse : analyses courantes de sang et d'urine, radiographie, échographie, frottis vaginal, dépistage volontaire du VIH/sida, etc.

### **Nutrition**

106. Depuis 2011, les enfants de moins de 5 ans sont régulièrement soumis à des bilans de croissance. L'intervention d'appui à la croissance des enfants est devenue une étape importante pour réduire la dénutrition et les troubles qui en découlent. Les résultats de l'enquête en grappes à indicateurs multiples indiquent que parmi les enfants de moins de 5 ans, 15,3 % souffrent de troubles de la croissance et 3,3 % de dénutrition, tandis que 1,6 % présentent une insuffisance pondérale avec retard de croissance. Ces chiffres donnent à penser que les indicateurs de dénutrition ont considérablement diminué tandis que les indicateurs de dénutrition grave ont baissé progressivement. Au cours de la dernière décennie, les indicateurs d'allaitement des enfants de moins de 6 mois sont restés relativement stables (50-60 %), mais les indicateurs relatifs aux apports en vitamines et oligoéléments ne font apparaître aucune amélioration. 28,5 % des enfants de moins de 5 ans souffrent d'anémie et 21,4 % de carence en fer. Par ailleurs, 21,8 % des enfants de moins de 5 ans présentent une carence en vitamine D et 21,8 % des enfants interrogés une carence en vitamine A. La farine, la viande, le riz et les produits laitiers sont très présents dans l'alimentation des enfants de 6 à 59 mois.

### **Santé de l'adolescent**

107. Les lois sur la prévention du VIH/sida, la santé mentale et la lutte antitabac ont été modifiées et approuvées par le Parlement de la Mongolie. Ces lois jouent un rôle à part entière dans l'amélioration des mesures de santé préventive à l'attention des adolescents et la réduction des risques auxquels ils sont exposés. En 2012, le Gouvernement mongol a mis

en œuvre la Campagne pour des enfants en bonne santé. La Mongolie accorde la priorité à la politique sur les Services de santé pour les adolescents et en 2013, des dispensaires pour les adolescents étaient opérationnels dans 14 provinces et 5 districts de la capitale. En 2013, le Ministère de la santé a élaboré une stratégie complète sur les services de santé pour les adolescents et les jeunes. Il a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires pour étendre ce programme à l'ensemble des provinces et des districts.

108. En 2012, la loi sur la prévention du VIH/sida a été modifiée ; des dispositions ont été ajoutées sur la protection des droits de l'homme, notamment en matière de confidentialité, tandis que des articles sur les mesures d'application ont été supprimés. En Mongolie, au premier semestre 2014, la propagation du VIH chez les adultes était inférieure à 0,1 % et 177 personnes étaient recensées comme porteuses du virus.

109. La loi sur le tabac a été modifiée afin d'améliorer le cadre juridique de protection de la population contre le tabagisme passif, de réglementer la consommation de tabac, d'interdire son commerce dans un rayon de 500 mètres autour des écoles et d'interdire aux enfants de moins de 18 ans d'acheter et de vendre du tabac. En 2013, les résultats de l'enquête sur les indicateurs sociaux ont montré que 17,2 % des hommes âgés de 15 à 49 ans et 0,8 % des femmes âgées de 15 à 49 ans avaient fumé avant l'âge de 15 ans. Selon les conclusions, la consommation d'alcool chez les hommes en Mongolie est élevée par rapport à celle des femmes. 20,9 % des femmes n'ont jamais bu d'alcool, tandis que 0,8 % ont goûté à l'alcool avant l'âge de 15 ans.

## G. Éducation, loisirs et activités culturelles

### Politique en matière d'éducation et réforme juridique

110. Le Gouvernement mongol a pris progressivement des mesures dans le but d'accroître la compétitivité du secteur de l'éducation et d'améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de l'enseignement. Des projets de loi portant modification de la loi sur l'éducation et de la loi sur l'enseignement primaire et secondaire ont été élaborés et soumis au Parlement de la Mongolie. Les amendements visent les objectifs suivants : fournir des services d'enseignement accrédités, compétitifs et internationalement reconnus ; transformer le système d'enseignement secondaire en un système 5+5+2 ; renforcer l'organisation professionnelle du système d'éducation institutionnel ; garantir la crédibilité du système d'éducation ; réformer les catégories d'établissements d'enseignement secondaire ; garantir la sécurité des services de restauration des maternelles, des écoles et autres ; renforcer les mesures visant à garantir l'éducation permanente ; réglementer la communication lors de la construction de bâtiments pour les écoles et les maternelles et de l'élaboration de plans de site ; respecter les documents étrangers concernant l'éducation, conformément aux procédures approuvées par l'autorité publique centrale chargée de l'éducation ; et détailler les documents sur la fermeture ou la fusion des établissements d'enseignement.

111. L'accès à l'éducation a progressé : en 2008-2011, le nombre d'enseignants du secondaire mis à disposition et le nombre d'élèves inscrits aux internats ont augmenté respectivement de 1,9 et 4,5 %, tandis que les effectifs dans les classes ont diminué de 1,5 %. En outre, suite à la mise en place de mesures telles que le programme de distribution de collations aux élèves du primaire (*School Tea program*), la remise de fournitures scolaires aux enfants appartenant à des groupes vulnérables, la distribution de manuels scolaires et la promotion des inscriptions aux internats, le taux de fréquentation de l'école primaire a augmenté de 3,3 % par rapport à 2008 pour atteindre 94,8 %, tandis que celui de l'école secondaire a progressé de 2,4 % et s'est établi à 89,8 %.

### Enseignement préscolaire

112. Au cours de ces dernières années, le Ministère de l'éducation a introduit des mesures visant à accroître la fréquentation préscolaire et améliorer l'environnement d'apprentissage. La politique d'augmentation du nombre d'écoles maternelles publiques et privées a entraîné une progression considérable. Par exemple, par rapport à l'année scolaire 2007/08, en 2011/12 le nombre d'écoles maternelles publiques a augmenté de 68, ce qui a permis d'accueillir 734 enfants, tandis que le nombre d'écoles maternelles privées a augmenté de 43, pour une prise en charge de 145 enfants. Ainsi, au cours de l'année scolaire 2012/13, le nombre total d'écoles maternelles a atteint 1017, contre 879 en 2011/12.

113. Pendant l'année scolaire 2011/12, le nombre d'enfants fréquentant la maternelle a augmenté de 11,2 milliers par rapport à l'année précédente et a atteint 133 351. En outre, 30 912 enfants étaient inscrits dans d'autres programmes d'éducation. Cela indique que le taux de fréquentation préscolaire augmente tous les ans et que pour l'année scolaire 2011/12, il s'est établi à la valeur nette de 70,8 % voire jusqu'à environ 74,9 %.

114. Suite à l'approbation par le Gouvernement de l'ordonnance relative au coût moyen standard d'un repas en 2012, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le prix d'un repas est passé de 1 100 à 1 650 togrogs, celui des repas spéciaux des maternelles et des crèches de 1 100 à 2 400 togrogs, celui des repas des maternelles ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre de 1 600 à 2 400 togrogs, celui des repas des internats de 1 545 à 2 315 togrogs et celui de la collation de l'après-midi de 400 à 600 togrogs. Les menus des maternelles ont été renouvelés et de nouvelles méthodes ont été mises en place pour le calcul des liens de causalité entre la valeur nutritionnelle, la croissance et le développement.

### Enseignement secondaire

115. La transformation des écoles secondaires en un système prévoyant douze ans de scolarité a débuté au cours de l'année scolaire 2008/09 et s'est poursuivie pendant quatre ans. Elle a été achevée en 2013/14. Dans le cadre de cette évolution, des mesures préparatoires ont été prises pour inscrire les enfants âgés de 6 ans à l'école, élaborer un plan de scolarité sur douze ans et renouveler les manuels scolaires.

116. Dans la perspective de l'inscription des enfants âgés de 6 ans à l'école, des formations ont été dispensées aux enseignants de première année pendant quatre ans ; au total, elles ont été suivies par 6 820 enseignants, 501 surveillants de dortoir et 624 assistants sociaux. Ces formations ont permis à 75,3 % des enseignants de première année d'acquérir des méthodes de travail avec des enfants âgés de 6 ans. À l'issue de la formation de 1 800 enseignants aux méthodes pédagogiques adaptées aux enfants de 6 ans, tous les enseignants des écoles primaires les auront acquises.

117. Le programme d'enseignement sur douze ans a été élaboré et diffusé conformément aux directives sur les méthodes d'exécution des nouveaux programmes. Lors des formations sur les méthodes dispensées en deux étapes chaque année, 76 000 exemplaires de 84 programmes et directives ont été imprimés et distribués ; la participation des enseignants aux séminaires et formations a atteint 14 300 personnes sur un an ou 57,2 milliers de personnes sur quatre ans. Outre les programmes présentés dans le tableau ci-après, d'autres programmes sont en cours d'élaboration pour les niveaux 6, 7, 11 et 12 du système d'enseignement secondaire sur douze ans. Ces programmes ont été approuvés par l'ordonnance du Ministre de l'éducation en 2012 et les préparatifs en vue de leur impression et de leur distribution assortie de directives sont achevés.

118. De nouveaux manuels adaptés au programme de scolarité sur douze ans ont été rédigés et imprimés ; la distribution des ouvrages imprimés a été effectuée avant le début de l'année scolaire, conformément au calendrier de transformation. En outre, les nouveaux manuels ont été mis en ligne. Le plan visant à équiper progressivement les écoles

secondaires d'installations permettant la pratique de la musique et de l'éducation physique a été élaboré et mis en œuvre. De 2009 à 2012, il a permis de fournir aux écoles des instruments de musique pour une valeur de 937,0 millions de togrogs ainsi que des équipements d'éducation physique pour une valeur de 614,6 millions de togrogs.

119. Quelque 1 474 enfants mongols en âge de fréquenter l'école vivent avec leur famille dans 46 pays du monde. La conversion des manuels scolaires au format numérique et leur mise à disposition en ligne permettent aux enfants vivant à l'étranger d'étudier leur langue maternelle et leur culture.

### **Ressources humaines des établissements d'enseignement**

120. En 2013, le Gouvernement a approuvé un règlement sur l'évaluation de la qualité du travail des enseignants. Ce règlement énonce que les initiatives et les réalisations des enseignants visant à développer les aptitudes de chaque enfant, améliorer la qualité de l'enseignement et créer de bonnes conditions d'apprentissage s'évaluent sur la base de 12 critères répartis en 5 groupes. Les résultats de cette évaluation peuvent être utilisés pour percevoir des primes.

121. Conformément aux directives du Comité des droits de l'enfant, un règlement relatif aux formations professionnelles pour les enseignants et le personnel des établissements d'enseignement primaire et secondaire a été approuvé. Ce règlement a joué un rôle à part entière dans l'évolution des méthodes pédagogiques et de l'attitude des enseignants des écoles secondaires et maternelles ainsi que du personnel (directeurs, responsables de formation, assistants sociaux, spécialistes en méthodologie, surveillants de dortoir, bibliothécaires et instituteurs adjoints). Il prévoit également que les frais de formation des enseignants employés pour un, cinq et dix ans seront pris en charge par le budget de l'État.

### **Égalité en matière d'éducation**

122. À l'échelle nationale, au cours de l'année scolaire 2012/13, 945 enfants ont fréquenté l'école maternelle, ce qui montre que depuis 2009, le taux de fréquentation a augmenté de 15 %.

123. En 2012, on dénombrait 655 écoles maternelles de ger (campements de yourtes) dans tout le pays. Dans le cadre du projet de la Banque asiatique de développement visant à dispenser un enseignement préscolaire aux enfants des citoyens des zones rurales et des migrants, ainsi que du projet de partenariat pour l'enseignement de la Banque mondiale, de nouvelles installations techniques, du mobilier, des jouets et des sources d'électricité ont été fournis aux écoles maternelles de ger. En outre, les collectivités territoriales ont proposé de construire de nouvelles écoles maternelles et de mettre en place des maternelles de ger en utilisant le fonds pour le développement local. Par exemple, dans la province d'Orkhon, l'approbation d'un investissement de 502,0 millions de togrogs sur le budget local a permis d'ouvrir les maternelles « Oyu » et « Chick », dont la capacité d'accueil est de 280 enfants, la maternelle « Lark », qui offre 140 places, ainsi que d'agrandir le bâtiment de la maternelle n° 18 pour créer 100 nouvelles places.

124. Au cours de l'année scolaire 2012/13, le pays comptait 755 écoles secondaires, dont 82,3 % établissements publics et 17,7 % écoles privées. 81,6 % des écoles publiques, soit 507 établissements, étaient installés dans des zones rurales tandis que 18,4 %, soit 114 établissements, se trouvaient dans la capitale. Sur le nombre total d'établissements, 7,3 % étaient des écoles primaires, 18,3 % des écoles secondaires, 68,2 % des établissements d'enseignement secondaire supérieur et 6,2 % des écoles spécialisées.

125. Au cours de l'année scolaire 2011/12, l'ensemble du pays comptait 17,6 milliers de groupes scolaires. Sur le nombre total de groupes de l'enseignement secondaire, 62,7 % des élèves étaient inscrits au premier cycle, 36,5 % au deuxième et 0,8 % au troisième. Lors de

cette année scolaire, 91,2 % de l'ensemble des groupes de classes primaires (8 110), 100 % des groupes de classes secondaires (5 334) et 23,1 % des groupes d'enseignement secondaire supérieur (785) ont appliqué le programme de scolarité sur douze ans.

126. Pendant l'année scolaire 2012/13, 498 milliers d'élèves ont suivi les cours dispensés en journée (496 123), les cours du soir (617) et les cours par correspondance (1 242). Parmi les élèves inscrits aux cours de la journée, 50,2 % étaient des filles et 49,8 % des garçons. Ces dernières années, la répartition par sexe des élèves du secondaire a été relativement équilibrée.

127. En 2012/13, 2 332 enfants (40,1 % de filles et 59,9 % de garçons) âgés de 6 à 14 ans ont abandonné l'école. Les principales raisons de cet abandon étaient les suivantes : 35,8 % des enfants ont traversé une crise familiale, 7,7 % ne manifestaient pas d'intérêt pour les études, 3,0 % ont intégré le marché du travail, 34,9 % ont invoqué des raisons médicales, 18,5 % n'ont pas indiqué de motif clair. 35,2 % du nombre total de cas d'abandon scolaire ont été signalés dans la province de Bayan Ulgii, où 40,9 % des enfants ont traversé une crise familiale tandis que 36,4 % n'ont fourni aucune explication. Sur l'ensemble des enfants non scolarisés, 54,3 % n'ont jamais fréquenté l'école et 55,7 % ont été scolarisés à un certain moment et ont abandonné.

128. En application de la résolution du Gouvernement mise en œuvre depuis 2009, 100 % des élèves du primaire et 40 % des élèves de l'enseignement secondaire et supérieur peuvent utiliser gratuitement des manuels par l'intermédiaire de leurs bibliothèques scolaires. Le Gouvernement fournit des manuels à tous les élèves de primaire ; à tous les élèves orphelins de l'enseignement secondaire ou supérieur ; aux élèves handicapés de l'enseignement secondaire ou supérieur ; aux élèves de l'enseignement secondaire ou supérieur dont les ressources sont inférieures au salaire minimum vital ; et aux élèves de l'enseignement secondaire ou supérieur dont deux ou plusieurs frères et sœurs font des études secondaires.

129. En 2012, 258 milliers d'élèves du primaire ont bénéficié du programme de distribution de collations financé à hauteur de 16,7 milliards de togrogs. Le règlement sur la mise en œuvre de ce programme a été publié afin de fournir des directives et des prescriptions concernant les fournisseurs des collations et de déterminer les valeurs nutritionnelles.

Tableau 11

**Données relatives aux participants au programme et au financement**

<i>Années scolaires</i>	<i>Niveaux</i>	<i>Coût d'un repas par enfant</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Budget en millions de togrogs</i>
2007/08	I-IY	400	187 863	16,5
2008/09	I-Y	400	252 600	18,5
2009/10	I-V	400	280 407	19,1
2010/11	I-V	400	265 700	16,1
2011/12	I-V	400	255 900	16,7

*Source* : Rapport de 2013 du Ministère de l'éducation et des sciences.

130. En 2011, le Gouvernement a publié une résolution sur les préparatifs pour la mise en œuvre des programmes, afin de réglementer les questions relatives aux repas à l'école secondaire et de transformer le programme de distribution de collations en un programme de restauration scolaire. Conformément à cette résolution, un groupe chargé de la mise en œuvre du programme de restauration scolaire a été constitué, notamment avec la

participation d'une équipe de spécialistes appartenant à la faculté de génie alimentaire et de biotechnologie de l'Université des sciences et technologies, tandis que des centres de transformation des aliments ont été créés dans les écoles des provinces de Darkhan-Uul, Orkhon et Arkhangai ainsi que dans l'école n° 58 du district de Sukhbaatar à Oulan-Bator. Un plan de préparation du programme de restauration scolaire a été approuvé par le Ministère de l'éducation et des sciences tandis que des améliorations ont progressivement été apportées aux cuisines dans les écoles secondaires des provinces, des soums, et des baghs. En 2012, 40 % des écoles secondaires ont bénéficié de plus de 20 catégories d'équipements de cuisine d'une valeur de 47,5 millions de togrogs, tandis qu'en 2013, le Gouvernement a affecté 2,4 milliards de togrogs à la fourniture de ces équipements.

131. Le Gouvernement mongol a coopéré avec 67 usines de confection et 38 usines de tricot affiliées à la fédération des tailleurs pour fournir aux élèves des uniformes confectionnés dans des tissus non allergéniques, respirants, biologiques, et absorbant la transpiration, qui répondent aux normes d'hygiène internationales. Ils ont été remis aux élèves des niveaux 1 à 5 au quatrième trimestre 2013. Les uniformes jouent un rôle important pour garantir l'égalité et prévenir la discrimination entre les enfants d'âge scolaire.

#### **Places disponibles en internat**

132. Au cours de l'année scolaire 2012/13, 36 130 enfants ont vécu dans 506 internats de l'enseignement secondaire, 52,2 % de ces enfants étaient des filles. Bien que les capacités d'accueil des internats aient augmenté depuis 2009, le nombre d'enfants qui y vivent a diminué de 6 000. En 2012, sept nouveaux bâtiments ont été mis en service grâce à un financement du budget de l'État et le nombre total de lits a été augmenté de 1 060. Un montant de 8,6 milliards de togrogs a été consacré à la rénovation de 30 bâtiments d'internats tandis que 45 dortoirs scolaires ont été équipés d'un nouveau mobilier et de cuisines. L'étude du Ministère de l'éducation et des sciences révèle que le pays a besoin de 120 dortoirs supplémentaires, ou de dortoirs permettant d'accueillir 9 845 enfants.

133. Le Gouvernement de la province de Khovd a élaboré un plan d'action, sur la base de sa propre méthode d'évaluation au moyen de 29 indicateurs, concernant les dortoirs adaptés aux enfants.

134. Bien que le taux de fréquentation scolaire chez les enfants âgés de 6 ans soit passé de 91,1 % en 2009 à 97,6 % en 2013, 2,4 % des enfants d'âge scolaire n'ont pas été scolarisés. La plupart d'entre eux étaient des enfants d'éleveurs.

135. Au cours de la période considérée, 120,2 milliards de togrogs ont été prélevés sur le budget de l'État pour financer la construction de 74 bâtiments scolaires, soit 31,2 milliers de places, 35 dortoirs, soit 4 000 lits, et 35 salles de sport. Grâce à l'aide et aux prêts accordés par la communauté internationale et les pays étrangers, une somme de 35,6 milliards de togrogs a été investie dans la construction de neuf bâtiments, soit 3,9 milliers de places, ainsi que la fourniture de mobilier et d'installations techniques.

Tableau 12

#### **Nombre de nouveaux bâtiments scolaires et de places supplémentaire dans les écoles**

<i>Années</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>Total</i>
Bâtiments scolaires	18	13	15	28	<b>74</b>
Places dans les écoles (en milliers)	5,9	4,7	5,6	15,0	<b>31,2</b>

*Source* : Ministère de l'éducation et des sciences, 2013.

### **Enseignement spécialisé**

136. Une étude a été menée concernant la question du renforcement de l'alphabétisation et de la rééducation des jeunes en âge de s'engager dans l'armée. Le Centre national d'éducation extrascolaire et d'enseignement à distance a mis au point des directives en trois étapes portant sur l'apprentissage alternatif en faveur de l'alphabétisation. Ces directives ont été diffusées auprès des centres d'information et d'enseignement non officiel et utilisées lors des formations. En 2010/11, 153 exemplaires de manuels scolaires et d'ouvrages portant sur 45 sujets, 50 manuels sur les compétences nécessaires à la vie courante, 8 séries d'enseignements audio et 12 vidéos pédagogiques ont été fournis. Ces différents types de matériels didactiques étaient fondés sur les compétences nécessaires à la vie courante et adaptés aux méthodes d'apprentissage des élèves.

137. En Mongolie, le taux d'alphabétisation de la population âgée de 15 ans et plus est de 98,3 %. Il est plus élevé par rapport au niveau international. Toutefois, 11 668 personnes en 2009/10, 12 200 personnes en 2011/12 et 11 810 personnes en 2012/13 ont suivi une rééducation au moyen de programmes concordants, 70 % des bénéficiaires étaient des hommes. Pour les enfants handicapés, des installations d'appui à l'apprentissage ont été installées dans 30 bâtiments neufs et rénovés qui ont été mis en service au cours des dernières années.

### **Protection de l'enfance en milieu scolaire**

138. La résolution de 2003 sur le recrutement de spécialistes et l'augmentation des salaires des assistants sociaux en milieu scolaire a permis d'augmenter les salaires de ces derniers de 15 à 20 % et d'améliorer les capacités, ce qui a contribué au règlement des problèmes sociaux des élèves.

139. Pour assurer la sécurité des déplacements des élèves, 34 écoles de cinq districts ont utilisé 104 autocars pour transporter leurs 3 424 élèves, tandis que 12 écoles du district de Songinokhairkhan ont créé des services de ramassage scolaire.

140. Conformément à la résolution adoptée par le Khoural de la capitale en 2013, un système de patrouilles scolaires a été mis en place. En 2013, 48 217 parents y ont été associés ; 1 500 infractions ont été constatées dans les écoles et plus de 400 mesures préventives ont été adoptées.

### **Services récréatifs et activités de loisir**

141. Le Ministère de l'éducation et des sciences, le Ministère de la protection sociale et du travail et le Ministère de la culture, des sports et du tourisme accordent une attention particulière aux services récréatifs et aux activités de loisir proposés aux enfants et au développement de l'enfant ; ils coopèrent avec les parlements locaux et des entités publiques et commerciales sur ces questions.

142. Par le biais du fonds pour le développement de la culture et des arts, le Gouvernement mongol a dépensé 7 milliards de togrogs en 2012 et 5 milliards de togrogs en 2013 pour dispenser une éducation culturelle et artistique aux enfants et aux jeunes, appuyer des projets artistiques pour les enfants et financer des expositions et concours nationaux et internationaux. Des programmes sur les danses folkloriques traditionnelles mongoles, l'épopée des Mongols ainsi que le violon mongol à tête de cheval (morin khuur) et les chants longs (urtiin duu) ont été mis en œuvre pour développer la culture et les arts nationaux. Les enfants ont participé activement à ces activités et ont été parmi les premiers bénéficiaires.

143. La liste des projets financés par l'État pour la période 2012/16 comprend 50 complexes sportifs, 72 salles de sport, 29 centres culturels et sportifs et 41 parcs

culturels, sportifs et récréatifs pour les enfants. En outre, la construction de patinoires et de complexes aquatiques pouvant accueillir 1 000 personnes dans 6 districts est actuellement au stade de l'étude préliminaire.

144. Les endroits où les adolescents et les jeunes passent la plus grande partie de leur temps libre sont les centres de jeux virtuels. Il en existe 500 à 700 à Oulan-Bator tandis qu'on en trouve 5 à 6 dans chaque province. Une procédure régissant le fonctionnement des centres de jeux virtuels a été élaborée conjointement par le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la santé et l'Office national de l'enfance et approuvé par le Gouvernement mongol en 2013. Conformément à cette procédure, les centres de jeux virtuels sont tenus de s'immatriculer, de suivre le calendrier approuvé et d'empêcher les enfants de jouer à des jeux virtuels qui ne sont pas adaptés à leur âge.

## **H. Mesures spéciales de protection**

### **Protection spéciale**

145. Il n'existe pas de statistiques officielles sur les enfants réfugiés ou demandeurs d'asile en quête de protection en Mongolie. Cependant, des demandes de réintégration de la nationalité mongole d'enfants ont été enregistrées à l'occasion de déplacements et de migrations de membres de la communauté kazakhe, minorité présente en Mongolie. Les familles qui quittent la province de Bayan-Ulgii, habitée principalement par des Kazakhs, et migrent vers le Kazakhstan renoncent à la nationalité mongole et obtiennent la nationalité kazakhe. Toutefois, il est arrivé que ces familles reviennent en Mongolie. Étant donné que la Mongolie n'autorise pas la double nationalité, les enfants nés au Kazakhstan ou recensés comme étant de nationalité kazakhe, ainsi que leur famille, rencontrent des problèmes de réintégration de nationalité et de naturalisation. Selon le Bureau de l'immigration, de la naturalisation et des ressortissants étrangers, 83 enfants ont été enregistrés comme ayant un problème de nationalité non résolu dans la Province de Bayan-Ulgii. Ces enfants ont bénéficié d'une naturalisation en vertu de six ordonnances rendues par le Président de la Mongolie. Les demandes de naturalisation concernant dix autres enfants sont encore en cours d'examen. Dans certains cas, des enfants apatrides, mais nés sur le territoire de la Mongolie de ressortissants étrangers qui travaillaient illégalement en Mongolie et ont été expulsés, ont été signalés à l'Office national de l'enfance. Pour pouvoir protéger ces enfants, la Mongolie doit améliorer le cadre juridique applicable.

### **Enfants vivant séparés de leurs parents**

146. Certains enfants mongols traversent des périodes plus ou moins longues de séparation d'avec leurs parents en raison de plusieurs facteurs, à savoir : 1) le mode vie des éleveurs mongols, qui tirent tous leurs moyens de subsistance du pastoralisme ; 2) l'essor minier et ses effets ; 3) l'émigration des travailleurs hors de Mongolie ; et 4) d'autres facteurs sociaux, économiques et culturels. Certains de ces enfants vivent dans des internats, certains sont pris en charge selon des modalités informelles, certains sont hébergés dans des monastères et d'autres encore sont livrés à eux-mêmes.

### **Enfants vivant dans des internats**

147. L'internat a toujours été considéré comme une solution essentielle pour que les enfants de familles d'éleveurs qui se déplacent à travers le vaste territoire de la Mongolie aient accès à l'éducation. Pendant l'année scolaire 2012/13, l'ensemble du pays disposait de 502 dortoirs accueillant 36 130 enfants, dont plus de 90 % étaient issus de familles d'éleveurs. Les enfants vivent dans les internats pendant toute une période de scolarité, c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> septembre au 1<sup>er</sup> juillet de chaque année. Ils ont droit à trois périodes de

vacances scolaires dont la durée est comprise entre une et trois semaines. Le Gouvernement prend en charge toutes les dépenses de séjour en internat, y compris les repas.

148. En 2008, la décision du Gouvernement de fixer l'âge de la scolarisation à 6 ans a profondément affecté les droits des enfants d'âge préscolaire ainsi que la vie des éleveurs. Les familles d'éleveurs sont confrontées à un certain nombre de difficultés lorsqu'elles s'efforcent d'assurer une éducation à leurs enfants car les écoliers de 6 ans ont du mal à vivre et étudier loin des soins et de l'affection de leurs parents. Les participants à la Consultation des jeunes éleveurs de 2014 ont désapprouvé la décision de fixer l'âge de scolarisation à 6 ans car il s'avère difficile, pour les enfants comme pour leur famille, de se conformer à la nouvelle procédure.

149. En 2014, l'Office national de l'enfance a mené une étude sur « Le droit des enfants vivant dans des internats à être protégés ». Parmi les enfants interrogés, un sur deux a déclaré avoir été victime de moqueries et de stigmatisation en raison de son apparence physique, sa tenue vestimentaire, son niveau de revenu et ses résultats scolaires. En outre, l'étude a révélé que les enfants vivant en internat sont exposés à diverses formes de violence, par exemple l'intimidation (16,9 %), les brimades (12,5 %), les moqueries (22,9 %), le harcèlement (14,3 %), la discrimination (17,9 %) et la discrimination collective (18,6 %). Les enfants ont exprimé leur inquiétude car ils ne sont pas en mesure d'établir des rapports et de formuler des plaintes lorsqu'ils sont exposés à une discrimination, une pression de leurs pairs et un comportement agressif de la part des enseignants et des enfants d'autres groupes d'âge.

#### **Enfants pris en charge selon des modalités informelles**

150. Le soutien de la famille élargie fait partie de la culture asiatique, et donc de la culture mongole. Il se traduit notamment par la pratique qui consiste à faire héberger les écoliers ou étudiants qui suivent des cours loin de chez eux par leurs proches, qui leur prodiguent alors soins et assistance. Ce type d'appui est souvent assuré par les grands-parents, ainsi que les membres et amis de la famille. Il permet aux enfants de continuer à bénéficier des soins et du soutien de leurs proches lorsqu'ils fréquentent l'école. Le recensement de la population effectué en 2010 par l'Organisme national de statistique a révélé qu'au moment de la collecte des données, 16,6 % des enfants de moins de 18 ans vivaient en dehors de leur famille.

151. La prise en charge informelle est généralement organisée à l'intention des écoliers issus de familles d'éleveurs, des écoliers des familles rurales qui ont choisi d'étudier dans les écoles urbaines pour bénéficier d'un enseignement de meilleure qualité, des enfants dont les parents vivent dans d'autres localités ou sont divorcés, des enfants dont les parents ont disparu en les laissant à leur famille, des enfants dont les parents sont partis travailler à l'étranger ou dans d'autres régions du pays, ou des enfants qui sont rémunérés pour monter des chevaux de course et vivent dans les centres équestres de leurs entraîneurs.

152. Les écoles et les organisations de défense des droits de l'enfant sont les principaux organismes qui protègent les droits des enfants lors de la prise en charge informelle, surveillent l'application de ces droits et fournissent des services le cas échéant. Pour les enfants dont les parents sont dépendants de l'alcool ou absents pour des voyages de longue durée, les enfants jockey et les enfants accueillis comme bergers dans une famille autre que la leur, l'accès aux services de santé et de protection sociale est particulièrement difficile. Il est donc important d'encourager et développer des formes innovantes de cette pratique traditionnelle consistant à organiser le placement temporaire informel d'enfants, ainsi que de veiller à ce que les enfants soient protégés des risques qui y sont associés.

### **Enfants livrés à eux-mêmes**

153. Des opérations visant à identifier et enregistrer les enfants livrés à eux-mêmes dans la ville d'Oulan-Bator ont été menées à trois reprises depuis 2012 ; les résultats ont mis en évidence la nécessité de fournir régulièrement des services spécialisés pour 50 à 100 enfants. Ces enfants sont habitués à vivre dans la rue sans surveillance et pratiquent régulièrement ce style de vie, soit parce qu'ils n'ont pas envie d'habiter à la maison, soit parce que leurs parents n'ont pas de logement, soit parce qu'ils sont en conflit avec leur famille. Afin de réduire le nombre d'enfants livrés à eux-mêmes, le Service du développement de l'enfant et de la famille de la ville d'Oulan-Bator a fourni, en coopération avec la police municipale, les organisations de protection de l'enfance et les organisations de la société civile, toute une gamme de services aux enfants considérés comme livrés à eux-mêmes (157 en 2011, 65 en 2012 et 57 en 2013), notamment la détermination de leur lieu de résidence, l'évaluation de leurs besoins de développement, l'orientation vers les services de santé, le transfert auprès de membres de la famille s'il est jugé opportun, et l'orientation de ceux qui ne sont pas en mesure de retrouver leur famille vers des services de protection temporaires. Dans le cadre de ces actions, 11 centres de protection de l'enfance ont été mandatés pour fournir des services de réadaptation.

154. Entre 1997 et 2013, conformément à la loi sur la détention temporaire des enfants livrés à eux-mêmes, les enfants vivant dans la rue étaient censés être pris en charge par le Centre de protection de l'enfance et d'identification du domicile, avec l'appui des services de police. Ce centre fournissait des services essentiels aux enfants livrés à eux-mêmes et les orientait vers les centres de prise en charge. En 2013, l'abrogation de la loi sur la détention temporaire des enfants livrés à eux-mêmes a entraîné la suppression du Centre d'identification du domicile qui exerçait ses activités au sein des services de police de la ville d'Oulan-Bator. En conséquence, les tâches qui incombaient au Centre de protection de l'enfance et d'identification du domicile ont été transférées aux organisations pertinentes chargées de la protection des droits de l'enfant. Ainsi, les centres pour le développement de l'enfant et de la famille nouvellement créés dans neuf districts de la ville d'Oulan-Bator, ainsi que le Service du développement de l'enfant et de la famille de la ville d'Oulan-Bator, ont été chargés d'accueillir les enfants livrés à eux-mêmes et de leur fournir des services.

### **Enfants suivant des études religieuses dans des temples**

155. Traditionnellement, les enfants qui envisagent de devenir moines s'inscrivent à des études religieuses auprès de temples bouddhistes et étudient le bouddhisme et ses traditions sous la direction du maître désigné. Ce n'est que dans les années 1990, lorsque le pays s'est engagé sur la voie de la démocratie, que cette tradition a commencé à se rétablir. Il n'existe aucune information sur le nombre d'enfants qui ont étudié dans des temples bouddhistes dans les années 1990. D'après une étude réalisée par la Commission nationale des droits de l'homme, en 2002 le nombre total d'enfants placés dans des écoles religieuses et des temples était de 1 248, dont 29 enfants de moins de 8 ans. Ce nombre n'a cessé de croître et en 2006, on dénombrait 6 522 enfants dans les temples, dont 284 avaient moins de 8 ans.

156. L'un des critères d'attribution du programme d'aide financière à l'enfance, mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, avait pour conséquence d'exclure les enfants non scolarisés et les enfants qui ne vivaient pas avec leur famille. Ce critère a fait baisser le nombre d'enfants inscrits dans les temples et en 2007, ils n'étaient plus que 2 251 au total, dont 25 enfants de moins de 8 ans. En 2011, il y avait 1 362 enfants dans les temples, dont 15 de moins de 8 ans. Ces chiffres indiquent que le nombre d'enfants inscrits dans des écoles religieuses et des temples est en diminution.

157. En 2014, l'Office national de l'enfance et les organisations locales pertinentes ont organisé conjointement une étude sur « La situation des enfants placés dans des temples bouddhistes et des enfants approchés au moyen d'activités religieuses ». L'étude a porté sur

2 282 enfants participant aux activités d'institutions bouddhistes, chrétiennes et musulmanes qui représentent les institutions religieuses opérant dans 21 provinces de Mongolie et trois districts d'Oulan-Bator. Parmi ces 2 282 enfants, 502 étudiaient dans des temples bouddhistes et 1 780 ont affirmé avoir régulièrement participé aux activités des institutions d'autres religions. L'étude a conclu que l'absence de procédures de protection de l'enfance, ainsi que le manque de procédures et de dispositions juridiques communes pour protéger les enfants de la maltraitance, ne permettaient pas de suffisamment comprendre et appréhender les techniques éducatives et les attitudes positives des lamas et du personnel en général. Les institutions religieuses privilégient les études théologiques tout en privant leurs pensionnaires de la possibilité de recevoir une éducation qui réponde aux normes actuelles, ce qui constitue ainsi une infraction aux droits de l'enfant. Puisqu'il est évident que les enfants inscrits dans les temples ne sont pas en mesure de suivre un enseignement de base en plus de leurs études religieuses, l'étude de l'Office national de l'enfance a recommandé d'établir au niveau régional des écoles d'enseignement général qui intégreraient les études religieuses.

### **Travail des enfants**

158. Le rapport de la Mongolie sur le travail des enfants pour la période 2011/12 a indiqué que 15,9 % des enfants âgés de 5 à 17 ans participaient à des activités économiques, leur répartition étant de 54,1 % de garçons et 45,9 % de filles. En termes de groupes d'âge, 18,8 % appartenaient à celui des 5-9 ans, 14,5 % à celui des 10-11 ans, 30,8 % à celui des 12-14 ans et 35,9 % à celui des 15-17 ans. En outre, 0,7 % de ces enfants étaient la seule source de revenus de leur famille.

159. Sur 10 enfants travailleurs, 8 étaient employés dans le secteur agricole, un dans le commerce de gros et un dans le commerce de détail et les centres de services. En outre, des enfants âgés de 15 à 17 ans étaient employés dans l'exploration et l'extraction minière ainsi que dans des usines de transformation. L'analyse de la répartition de l'étude suggérait que 1 857 enfants âgés de 5 à 17 ans participaient à des activités économiques non domestiques, dont 65,4 % étaient des écoliers, 2 % des enfants travailleurs étaient salariés. De plus, 11,1 % de ces enfants travaillaient dans des conditions difficiles, périlleuses et toxiques.

160. En novembre 2011, par sa résolution n° 303, le Gouvernement mongol a approuvé un Programme national pour 2012-2016 visant à éliminer les pires formes de travail des enfants. Son but est de mettre un terme aux pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Les objectifs du programme sont les suivants : harmoniser les dispositions juridiques relatives au travail des enfants avec les principes des conventions internationales dont la Mongolie est signataire, renforcer les capacités de répression dans ce domaine et améliorer la disponibilité des services de santé, d'éducation et de protection sociale pour les enfants qui travaillent et ceux qui sont exposés aux pires formes de travail des enfants. Le programme a été mis en œuvre par le Ministère de la protection sociale et du travail jusqu'en 2012 et, depuis lors, il l'est par le Ministère du travail, créé en juillet 2012. Le projet de loi sur le travail propose de fixer à 15 ans l'âge minimum pour du travail.

161. Sur instruction de l'Agence nationale d'inspection du travail, une directive sur la surveillance du travail des enfants a été élaborée et distribuée sur tout le territoire. En 2012, conformément à cette directive, les inspecteurs du travail ont effectué des visites de contrôle dans les entreprises et les organisations et ont constaté que 1 012 enfants y étaient employés ; ils ont donc mené les actions en justice requises. Dans le rapport de suivi, il a été relevé que ces enfants étaient principalement sollicités dans les domaines de la construction, du transport de minerai lors de l'exploration minière et du transport de marchandises dans le secteur de l'industrie légère.

162. À Oulan-Bator, il existe quatre organisations non gouvernementales consacrées au travail des enfants. Elles fonctionnent avec des ressources limitées et visent à désengager

les enfants des pires formes de travail, à créer pour eux des opportunités de passer leur temps libre en groupe, à les réhabiliter et à leur fournir des possibilités de développement personnel. En été, les enfants qui travaillent sont envoyés dans des camps d'été et bénéficient gratuitement de programmes de développement personnel. Sur la base de leur expérience antérieure, ces ONG ont élaboré un projet sur les normes de prestation de services de jour aux enfants vulnérables et l'ont soumis au Ministère du développement de la population et de la protection sociale.

163. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été enregistré concernant le maintien de l'aide financière du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) de l'Organisation internationale du Travail ; en effet, l'IPEC a mis fin à son programme sur le travail des enfants dans le pays en 2011, lorsque la Mongolie est passée dans la liste des pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure).

### **Enfants jockeys**

164. Un certain nombre d'activités de sensibilisation ont été menées afin de veiller au bien-être et à la sécurité des enfants jockeys. La création d'un système d'enregistrement des enfants jockeys a permis de mettre en place une base de données qui assure la sécurité de chaque enfant jockey lors de chaque course ([www.unaach.nac.gov.mn](http://www.unaach.nac.gov.mn)). Dans le but de relever l'âge limite de participation aux courses de chevaux traditionnelles, les autorités compétentes ont organisé un sondage d'opinion, des entretiens avec des enfants et des débats publics pendant une année et ont convenu d'augmenter progressivement l'âge limite. Près de 30 parties prenantes ont signé un mémorandum en vue de collaborer au niveau local pour améliorer les conditions de vie et l'accès à l'éducation des enfants jockeys, éviter qu'ils ne soient soumis aux pires formes de travail des enfants et à une exploitation économique et protéger leur intérêt supérieur.

165. Une équipe de juristes a examiné les dispositions juridiques actuelles concernant le festival mongol du Naadam et les courses de chevaux traditionnelles, puis a fait plusieurs recommandations au Gouvernement mongol. Les mesures prises pour donner suite à ces recommandations sont en cours d'exécution. Par exemple, les autorités compétentes ont commencé à travailler sur les amendements à apporter à la loi sur le festival national du Naadam ainsi que sur le nouveau projet de loi sur les courses de chevaux.

166. Comme il est très difficile d'interdire l'utilisation d'enfants jockeys dans les courses organisées en été et à l'automne, les organisations de défense des droits de l'enfant s'emploient à interdire la participation d'enfants jockeys de moins de 16 ans aux courses très risquées de l'hiver et du printemps. Comme des courses sont organisées tout au long de l'année, les enfants jockeys risquent d'avoir un accès limité à l'éducation. Les données de l'Office national de l'enfance et des services locaux pour le développement de l'enfant et de la famille donnent à penser que, chaque année, près de 10 000 enfants servent de jockeys pendant leurs vacances d'été ; en outre, elles indiquent que 0,04 % de ces enfants ont souffert de blessures sérieuses ou graves et ont bénéficié des services médicaux requis. Par ailleurs, les questionnaires remplis par les enfants jockeys ont révélé que 50 % d'entre eux ont appris à monter à cheval entre 7 et 9 ans, 31 % avant 7 ans et 20 % à 10 ans ou après. L'âge moyen auquel les enfants jockeys ont appris à monter à cheval était de 8 ans.

167. Une série de questions sur les enfants jockeys a été incorporée à l'enquête en grappes à indicateurs sociaux de l'Organisme national de statistique en 2014. L'analyse des données de l'enquête a suggéré qu'au niveau national, 5 % de tous les enfants âgés de 4 à 15 ans avaient été utilisés comme jockeys pour une durée maximum d'un an depuis novembre 2012 (10 % de garçons et 1 % de filles). La plupart des enfants jockeys sont issus de familles à faible revenu. Une corrélation a pu être établie entre l'amélioration de l'éducation des mères conjuguée à une hausse des revenus des ménages et la diminution de la participation d'enfants jockeys aux courses de chevaux. En outre, la moitié des enfants

jockeys ont affirmé être montés à cru lors de leur dernière course, 3 % d'entre eux ont par ailleurs été blessés à des degrés divers au cours de leur dernière course. L'usage de monter à cru est très répandu parmi les enfants jockeys âgés de 10 à 15 ans (60 %) ; il atteint 70 % dans la région occidentale du pays et 52 % pendant les petits festivals organisés dans les campagnes. Sur l'ensemble des enfants blessés au cours de leur dernière course, 5 % étaient originaires de la région du Khangai, 7 % venaient de centres de soums, 6 % avaient des mères sans instruction et 5 % étaient issus de familles aux revenus inférieurs à la moyenne.

168. Les questions qui se posent pour les enfants jockeys en matière de protection sociale sont notamment celles de savoir s'ils sont couverts par une assurance contre les accidents, s'ils ont conclu un contrat de travail avec les propriétaires de chevaux et s'ils ont perçu une rémunération. 59 % des enfants jockeys étaient couverts par une assurance contre les accidents lorsqu'ils ont pris part à leur dernière course, 8 % avaient un contrat, et 37 % ont perçu une rémunération tandis que 26 % n'avaient aucun de ces trois éléments.

**Protection des enfants contre les conflits armés et mesures visant à faciliter leur rétablissement physique et psychologique ainsi que leur réinsertion sociale**

169. Les forces armées mongoles prennent part à des opérations de maintien de la paix. Le Ministère de la défense de la Mongolie a organisé une formation préalable au déploiement d'un effectif total de 7 207 soldats de 48 unités, qui ont servi au sein des forces de maintien de la paix entre 2009 et 2013 en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, notamment concernant la non-implication d'enfants dans des opérations militaires et la manière de traiter les enfants soldats dans leur pays de destination, en vertu de la « Déclaration universelle des droits de l'homme ».

170. Conformément à l'article 9.2 de la loi sur les obligations militaires des Mongols et au statut juridique du personnel militaire, les hommes âgés de 18 à 25 ans accomplissent le service militaire. Le paragraphe 1 de l'article 17 de cette loi prévoit que les Mongols ayant atteint l'âge de 17 ans peuvent intégrer les écoles militaires en tant qu'élèves officiers. Toutefois, l'article 3.1.8 de la même loi définit les « élèves des écoles militaires » comme ceux qui fréquentent les écoles de musique militaires ou les écoles primaires et secondaires militaires agréées.

171. En octobre 2010, par sa résolution n° 79, le Ministre de la défense a créé le « Temujin Urlug », école d'enseignement général complet établie à l'Université de la défense. L'école « Temujin Urlug » accepte les garçons en 7<sup>e</sup> année à condition qu'ils réussissent des tests d'entrée en mathématiques et en langue mongole, et dispense un enseignement qui satisfait aux normes d'un programme d'éducation complet sur douze ans. En outre, l'école offre des programmes de pointe en mathématiques et en langues étrangères ainsi qu'une formation militaire élémentaire. Pendant l'année scolaire 2013/14, elle comptait 205 élèves. Le personnel scolaire se compose de 25 personnes, dont le directeur de l'école, le chef de la faculté militaire, le responsable de la formation, le responsable de l'appui à la formation, l'assistant social, les enseignants, le formateur chargé des affaires militaires, le bibliothécaire et l'agent financier.

172. L'école de musique militaire a été fondée en 1991 en vertu d'une résolution du Ministre de la défense. Elle a fonctionné pendant vingt et un ans sous le nom de Formation permanente pour la préparation des musiciens militaires jusqu'à ce qu'elle ait été rebaptisée École de musique militaire. Au cours de l'année scolaire 2013/14, sur 90 élèves, 13 ont étudié la direction d'orchestre militaire tandis que les 77 autres ont appris à jouer du trombone. L'école de musique militaire recrute les garçons âgés de 14 à 16 ans qui ont achevé leur neuvième année et remplissent les critères d'admission requis ; elle dispense une formation professionnelle gratuite de tromboniste, conformément aux normes du travail approuvées par le Ministère du travail. Au cours de la première année de formation, les

élèves sont hébergés dans des logements militaires et bénéficient de quatre repas chauds par jour. Ils reçoivent également des uniformes militaires pendant la durée de leurs études. L'administration de l'école, la faculté militaire et les enseignants organisent conjointement une réunion avec les parents une fois par semestre, de même que des entretiens individuels avec les parents si nécessaire.

#### **Exploitation et violence sexuelle à l'égard des enfants (art. 34)**

173. D'après la Direction générale de la police, les rapports sur les cas de traite de femmes mongoles à destination de la Chine, de Macao, de Hong Kong, de la Corée du Sud, de Singapour, de Taiwan, de la Turquie, d'Israël, du Japon, de la Malaisie et des pays de l'Union européenne font de la Mongolie un pays de départ pour la traite d'êtres humains. Entre 2009 et 2013, 94 cas de traite ont été signalés concernant 113 victimes, dont 54 ont été vendues dans des villes chinoises, notamment Erlin, Khukh Hot, Macao et Hainan, ainsi qu'à Singapour, en Corée du Sud, en Inde, en Égypte et dans certains pays africains. Parmi ces victimes, 41 étaient des enfants âgés de 16 à 17 ans. Quarante femmes ont été victimes de la traite au niveau national.

174. En 2013, des poursuites pénales ont été lancées dans 12 affaires de traite d'êtres humains. L'une des affaires concernait un enfant. Le parquet de la ville d'Oulan-Bator a engagé des poursuites et rendu un jugement dans le cadre d'une affaire concernant l'enlèvement d'un enfant âgé de 11 ans et son transfert à la campagne, où il a été contraint de garder du bétail pendant plus d'une année.

175. Entre 2010 et 2014, huit études différentes ont été menées sur l'exploitation sexuelle et la traite transfrontalière d'enfants. Les conclusions de ces études ont été diffusées auprès des autorités compétentes et du public. Par exemple, l'étude de 2010 sur « La prostitution infantile et l'exploitation sexuelle des enfants », réalisée par l'organisme national de statistique et l'OIT, a indiqué que 4 683 prostituées travaillaient à Oulan-Bator, dont 0,9 %, soit 43 personnes, étaient âgées de 15 à 17 ans tandis que la plus jeune enfant prostituée avait 13 ans. Le Centre d'étude des politiques en matière de sécurité humaine (Human Security Policy Studies Center, HSPSC), le Centre national des droits de l'enfant et d'autres ONG pertinentes ont mené conjointement une étude sur « L'exposition des adolescents à la prostitution et à l'exploitation sexuelle », 89 % des personnes interrogées dans le cadre de cette étude ont signalé que la traite d'êtres humains constituait un problème grave. Parmi les catégories et les formes qu'elle peut revêtir, l'exploitation sexuelle et les faux mariages ont été identifiés comme étant les plus fréquentes. 41,6 % des personnes interrogées ont jugé que le groupe de population des 20-24 ans était le plus touché par la traite d'êtres humains tandis que 34,7 % ont estimé que le groupe le plus exposé était plutôt celui des 15-19 ans, c'est-à-dire les adolescents et les jeunes.

176. Les missions diplomatiques mongoles et les services de la police criminelle ont travaillé ensemble afin de rapatrier quelques enfants contorsionnistes qui étaient exposés à des risques d'exploitation par le travail et de traite d'êtres humains alors qu'ils effectuaient des contrats à l'étranger.

177. Le Ministère de la protection sociale et du travail, ainsi que les ONG concernées, ont procédé à une évaluation conjointe de l'état d'avancement du « Programme national pour la protection des femmes et des enfants contre la traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle », mis en œuvre jusqu'en 2011. Sur la base des conclusions de l'évaluation, le Ministère du travail, désormais appelé Ministère du développement de la population et de la protection sociale, a signé en 2011 un mémorandum de coopération avec le réseau national de l'ECPAT, afin de conjuguer leurs efforts en vue d'intensifier la mise en œuvre du « Programme national pour la protection des femmes et des enfants contre la traite des êtres humains, en particulier à des fins d'exploitation sexuelle ».

178. La loi mongole contre la traite des êtres humains a été adoptée en 2011 dans le but de renforcer les mécanismes de détection, d'enquête et de mise en examen des criminels. Une trentaine de dispositions de cette loi portent sur la protection des victimes tandis que 11 dispositions traitent de la prévention et la protection des enfants et des filles, en particulier contre l'exploitation sexuelle. L'approbation de la loi a donné lieu à la création d'une sous-commission chargée d'assurer la coordination et l'intégration des mesures de lutte contre la traite des personnes; celle-ci a démarré ses travaux à la fin de l'année 2012 au sein du Ministère de la justice.

179. Il est prévu que les amendements à la loi mongole contre la pornographie et la prostitution intègrent tous les détails des dispositions des articles 2 et 4 du Protocole facultatif de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

180. La Commission de réglementation des communications, le Bureau de la propriété intellectuelle, la Direction générale de la police et l'Autorité de défense de la concurrence loyale et des consommateurs ont mené une action commune et, en septembre de cette année, elles ont supprimé 166 sites Web dont le contenu portait atteinte à la loi mongole sur le droit d'auteur et les droits connexes, la loi contre la pornographie et la prostitution, la loi sur la protection des droits de l'enfant, la loi mongole sur la publicité, le Code pénal mongol, le droit mongol de la concurrence, la loi mongole sur la protection des consommateurs et les traités et conventions internationaux dont la Mongolie est signataire.

181. L'article 113 du Code pénal mongol interdit toutes les formes de traite d'êtres humains et l'approbation de la loi mongole contre la traite des êtres humains a permis d'y ajouter la prostitution forcée et la prostitution forcée d'enfants.

182. La loi sur les services de gendarmerie et la loi sur la protection des témoins et des victimes ont été adoptées le 5 juillet 2013 et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'article 13 de la loi sur la protection des témoins et des victimes, qui dispose que les témoins et victimes mineurs doivent bénéficier de refuges temporaires sûrs en accord avec leurs parents, leurs tuteurs légaux, ou les organisations de défense des droits de l'enfant jusqu'à ce que les dangers et menaces réels soient écartés, devrait avoir une incidence positive sur la protection des enfants victimes d'exploitation sexuelle et de traite d'êtres humains. Les autorités compétentes s'emploient à créer un environnement juridique qui garantisse la sécurité des témoins et des victimes, la recherche de solutions pour le financement de ces efforts et l'adoption des règles et règlements nécessaires. Une Unité de protection des témoins et des victimes rattachée au Bureau des services de gendarmerie a été créée en 2014. Son but est de fournir des services de protection aux témoins et aux victimes à tous les stades du procès et en collaboration avec les parties prenantes concernées, elle a commencé à élaborer un Programme national de protection des témoins et des victimes.

183. Conformément aux « Formalités de contrôle aux frontières pour les enfants et les personnes juridiquement incapables » approuvées en 2009 en vertu de l'ordonnance n° A/14 du Chef de l'Autorité générale pour la protection des frontières, un enfant de moins de 7 ans ne peut franchir une frontière que s'il est accompagné de son parent, de son tuteur légal ou de la personne qui en a la garde.

184. Conformément à la loi sur la protection sociale modifiée en 2012, les victimes de violence ont accès à des services de protection sociale. Comme le prévoit l'article 74 du Code de la famille, une allocation de 167,8 millions de togrogs a été versée à un nombre total de 360 personnes assurant le placement dans un cadre familial et la tutelle d'enfants qui ont besoin d'une réadaptation physique et psychologique, suite à leur exposition à des actes de violence.

185. En 2012, le Gouvernement mongol a lancé et mis en place un fonds du Ministère des relations extérieures et du commerce afin d'appuyer et indemniser les citoyens mongols victimes d'actes criminels à l'étranger. Pour de plus amples informations, veuillez vous reporter au document de base commun.

186. L'Autorité générale pour la protection des frontières, l'organisation The Asia Foundation, le HSPSC, le Centre pour l'égalité entre les sexes, le Centre pour les droits de l'homme et le développement et le réseau national de l'ECPAT ont mutualisé leurs efforts pour intensifier les activités de sensibilisation et de formation concernant la traite des êtres humains et les violences sexuelles, ainsi que pour mettre en règle les services de protection des victimes. En 2010, dans le but d'intégrer la question de la prévention de la traite des êtres humains au programme d'enseignement général, le HSPSC a organisé des formations sur « La prévention de la traite des êtres humains » auxquelles ont participé 670 enseignants spécialisés dans les thèmes humanitaires dans tout le pays ; à cette occasion, les directives pertinentes leur ont également été remises. En outre, le Centre a organisé des formations sur la prévention des crimes de traite d'êtres humains au niveau national auxquelles ont participé 100 000 élèves de 558 écoles, ce qui représente 76,6 % de l'ensemble des écoles de la Mongolie. Le HSPSC a produit trois types de courts métrages sur la traite des êtres humains et la prévention de ces crimes ; leur diffusion sur trois chaînes de télévision a contribué à mieux faire connaître et comprendre la situation des victimes de violences sexuelles auprès de leur famille et du public.

187. L'organisation américaine The Asia Foundation, l'Organisation internationale pour les migrations, la Direction suisse du développement et de la coopération et des entreprises comme Oyu Tolgoi LLC ont fourni un appui financier et technique en vue de prévenir, détecter, enquêter, juger et engager des poursuites concernant l'infraction pénale de traite d'êtres humains, tout en améliorant la prestation des services aux victimes de ces crimes. En 2014, Oyu Tolgoi LLC a alloué 40 millions de togrogs à un projet visant à protéger les enfants et les familles de la traite d'êtres humains dans la région minière.

188. Des initiatives ont été lancées en vue de renforcer la coopération internationale, afin de fournir aux victimes de crimes une réadaptation physique et psychologique ainsi que des services de rapatriement. En 2010, par exemple, le Gouvernement mongol a conclu un accord intergouvernemental avec le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Macao (Chine) dans le but de lutter conjointement contre la traite des êtres humains. L'accord comprend 5 chapitres et 20 articles, ainsi que 10 dispositions relatives à la prévention de la traite d'enfants, ainsi qu'à la protection, au rapatriement et à la réadaptation des enfants victimes. Le HSPSC a organisé une réunion de travail entre le 5 et le 7 juin 2014 pour évaluer l'état d'application de l'accord, avec la participation du Ministère des relations extérieures et du commerce, de l'Autorité générale pour les services de gendarmerie et du Centre de lutte contre la criminalité, ainsi que l'appui de l'organisation américaine The Asia Foundation. À l'issue de cette réunion, il a été convenu d'approuver et mettre en œuvre le plan d'action pour la période 2014-2018.

189. Le rapport de 2011 de la Commission nationale des droits de l'homme a relevé qu'en 2011, plus de 30 organisations non gouvernementales étaient en train de réaliser 13 projets et programmes d'une durée de un à cinq ans, avec l'appui de 12 donateurs. Deux d'entre elles fournissaient des hébergements de protection aux victimes de crimes, 5 offraient des conseils juridiques, 4 proposaient des conseils psychologiques, et 10 assuraient des formations et des services de renforcement des capacités. En 2014, 17 organisations non gouvernementales actives dans ce domaine ont uni leurs forces pour former un « Réseau d'ONG luttant contre la traite des êtres humains ». Les membres du réseau privilégient la fourniture de services de réadaptation aux victimes de crimes et jouent un rôle de premier plan dans les efforts déployés pour mettre en place des services qui

offrent des possibilités éducatives, des formations, un appui psychologique et un conseil aux enfants victimes.

190. Les services de protection, de réhabilitation et de réinsertion des filles exposées à l'exploitation et aux violences sexuelles sont fournis y compris au niveau local. Par exemple, la Commission des droits de l'homme de la province de Gobi-Altai a fait observer que cette province fournit un service à guichet unique aux femmes victimes de violences sous la forme d'un hébergement de protection, gère un « Centre de conseil pour l'enfant et la famille » et collabore avec les organisations judiciaires pertinentes. Le rapport note également que, depuis 2008, un total de 23 enfants victimes d'exploitation et de violences sexuelles a bénéficié de services de réadaptation, d'un conseil psychologique et d'un appui de la part des équipes pluridisciplinaires. Depuis 2010, deux refuges ont été mis en place pour les victimes de traite d'êtres humains. Jusqu'à présent, ces centres ont été gérés par le Centre pour l'égalité entre les sexes (ONG). Ils permettent de mieux protéger les victimes de crimes pendant la phase des poursuites. Sur les 111 victimes qui ont été accueillies dans les refuges, 4 étaient des enfants. Le service téléphonique d'urgence pour les enfants, le 108, a reçu des appels visant à demander des informations et des conseils sur ces crimes ainsi qu'une aide d'urgence. Les opérateurs du service ont donc été formés à la manière de protéger les enfants de la violence sexuelle, de protéger les victimes et de leur fournir des services de conseil. En 2013, le criminel qui a infligé des violences sexuelles à 23 filles âgées de 11 à 13 ans a été condamné à vingt-cinq ans d'emprisonnement.

191. Des progrès ont été accomplis en vue de satisfaire à la recommandation du Comité d'améliorer l'échange d'informations interinstitutions et la collecte de données. L'organisation américaine The Asia Foundation, le Ministère de la justice et la sous-commission mettent en œuvre conjointement un projet de création d'une base de données concernant les organismes publics à tous les niveaux (Ministère du développement de la population et de la protection sociale, Ministère de la justice, Ministère de la santé, Département des services de protection de l'enfance, Agence nationale d'inspection, CIRC, CaMGA, etc.).

192. Bien que les organismes publics fournissent un appui budgétaire pour ces services, il ne suffit pas à garantir leur durabilité. Selon l'Autorité générale pour la Protection des frontières, le nombre total de personnes qui ont participé à des séances de formation initiale sur la protection des enfants contre la traite d'êtres humains a été de 1 300 membres du personnel de contrôle aux frontières et des services chargés de l'application des lois en 2009, 2 150 en 2010, 1 832 en 2011, 2 900 en 2012 et 6 450 en 2013.

#### **Justice pour mineurs et enfants témoins et victimes**

193. En 2012, le « Règlement standard du Comité de justice pour mineurs » a été approuvé en vertu de l'ordonnance n° 28 du Vice-Premier Ministre. Tous les districts d'Oulan-Bator et des provinces ont mis en place des comités de justice pour mineurs dirigés par leurs gouverneurs respectifs. Ces comités locaux sont chargés d'étudier les moyens d'éviter l'incarcération des mineurs et de déterminer d'autres formes de sanctions. Après avoir examiné la situation des jeunes, les comités peuvent adresser une lettre de recommandation aux autorités compétentes afin de suggérer un recours à des moyens extrajudiciaires adaptés aux mineurs. En 2010-2013, par exemple, l'Office national de l'enfance et les organisations locales concernées ont émis des recommandations de cette nature concernant 200 jeunes.

194. Comme spécifié dans le droit administratif de la Mongolie, les citoyens ayant atteint l'âge de 16 ans doivent être poursuivis en cas de violation de la loi. Les formes des peines appliquées pour les violations du droit administratif sont inappropriées/inapplicables pour les enfants et ne comportent pas d'options adaptées à eux. En conséquence, les enfants en conflit avec le droit administratif sont soit libérés sans purger de peine, soit arrêtés par un

service chargé de l'application des lois. La décision de mise en état d'arrestation entre en vigueur dans un délai de trente jours et il n'existe aucun mécanisme qui permette à ces enfants d'exercer leur droit à l'éducation, au développement personnel, à la santé, à la sécurité ainsi que leur droit de prendre contact avec leurs parents et de recevoir des informations. Dans certaines affaires par exemple, les procès menés pour des infractions administratives commises par des enfants âgés de 16 à 18 ans n'ont pas fait intervenir leurs représentants légaux et avocats de la défense. En outre, il existe des affaires où les parents des délinquants mineurs n'ont pas été informés dans les délais prescrits par la loi.

195. Le Grand Khoural d'État a approuvé la loi sur l'assistance juridique aux accusés en 2013 et la loi est entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Un centre d'assistance juridique fournit une aide judiciaire aux accusés qui n'ont pas de ressources pour financer l'assistance juridique dans 9 districts, 21 centres provinciaux et 3 soums. Actuellement, le Centre compte 9 fonctionnaires au siège, 47 avocats de la défense et 4 avocats assistants. De février à juin 2014, il a reçu des demandes d'aide judiciaire gratuite de la part de 1 046 personnes impliquées dans 982 affaires.

196. Au cours des trois dernières années, 2 743 jeunes ont été impliqués dans 2 021 affaires de délinquance juvénile : 907 jeunes dans 455 affaires en 2010 ; 1 163 jeunes dans 590 affaires en 2011 ; et 673 jeunes dans 1 076 affaires en 2012. La proportion d'enfants de moins de 15 ans était de 771, soit 28,1 % de toutes les affaires ayant donné lieu à une enquête ; 1 972 jeunes âgés de 16 et 17 ans ont constitué la part de 71,9 % de toutes les affaires signalées. Au cours des trois dernières années, 263 jeunes au total ont été condamnés avec un recours à des moyens extrajudiciaires. Ce type de peine représente 1,1 % de l'ensemble des condamnations pénales. En 2010, 68 jeunes, soit 7,5 % de la délinquance juvénile, ont été condamnés avec un recours à des moyens extrajudiciaires ; en 2011 ils étaient au nombre de 63, soit 5,4 % de la délinquance juvénile ; en 2012, ils étaient 132, soit 19,6 % de la délinquance juvénile. En d'autres termes, 10,8 % en moyenne des délinquants mineurs ont été condamnés avec un recours à des moyens extrajudiciaires chaque année.

197. Le corpus de lois relatives au système judiciaire qui est entré en vigueur en 2013 prévoit la mise en place d'un tribunal indépendant. Ainsi, il est estimé que toutes les dispositions juridiques sont en place pour la création de tribunaux pour mineurs. Les procureurs assurent le suivi des procédures d'arrestation, de détention et d'emprisonnement des délinquants mineurs. Le centre de détention avant jugement n° 461, rattaché à l'Agence générale d'exécution des décisions de justice, ainsi que les centres provinciaux de détention de la police doivent se conformer pleinement aux articles 31 et 32 de la loi sur l'arrestation et la détention des suspects et des délinquants. Certains centres de détention prévoient des salles adaptées aux enfants. Au 28 mars 2014, le nombre d'enfants présents dans les centres de détention de la police était de 22. En juillet 2014, 35 garçons âgés de 14 à 18 ans purgeaient des peines d'emprisonnement dans la seule prison pour mineurs de la Mongolie. Les filles condamnées à des peines d'emprisonnement sont placées dans un département spécial pour enfants à la prison pour femmes.

198. L'école qui dispensait une éducation de base assortie de programmes de formation professionnelle spécialisés et se trouvait à proximité de la prison pour mineurs jusqu'en 2000 a été remplacée par une école d'enseignement secondaire complet en 2013, en créant ainsi pour les enfants détenus un environnement propice à la poursuite des études. En fonction des résultats de leurs tests d'admission, les jeunes prisonniers bénéficient d'un enseignement primaire, secondaire de premier cycle et secondaire de deuxième cycle ; ils reçoivent des certificats d'études primaires et secondaires. La pratique consistant à ne pas mentionner la peine d'emprisonnement sur les certificats d'études des jeunes délinquants est importante pour éviter d'éventuelles discriminations à l'avenir. Grâce à la formation professionnelle dispensée aux jeunes détenus, 539 enfants ont reçu des certificats

professionnels de boulangerie, cuisine, artisanat, tissage de tapis, tricot, menuiserie, peinture et décoration, ainsi que maçonnerie au cours des dix dernières années. Ces formations professionnelles sont organisées avec l'aide d'organisations internationales et d'autres organisations non gouvernementales.

199. S'il est précisé dans la loi sur la protection des droits de l'enfant que le Ministre de la justice est tenu d'adopter des règles spécifiquement conçues pour la prison pour mineurs, ces règles ne sont pas en place à l'heure actuelle. Ainsi, il n'existe qu'un seul ensemble de règles qui s'appliquent tant aux prisons pour adultes que pour mineurs. Bien évidemment, les dispositions actuelles ne sont pas adaptées aux jeunes détenus. En collaboration avec la Direction de la prison pour mineurs, l'Agence générale d'exécution des décisions de justice a mené une étude de la situation, a élaboré un projet de règles pour la prison pour mineurs et l'a soumis au Ministère de la justice. Il est à espérer que le projet de loi sera approuvé sans tarder sous une forme qui soit compatible avec la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté.

200. Le Bureau du Procureur applique des critères spéciaux pour désigner des procureurs pour les procédures de justice pour mineurs. En septembre 2011, l'Institut national des études juridiques a organisé une formation de formateurs sur la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et d'autres textes législatifs sur les droits de l'enfant avec la participation des procureurs des parquets d'Oulan-Bator et de ses districts. En outre, en 2011 également, deux séries de formations ont été dispensées à quatre reprises à l'attention des procureurs au niveau local, en coopération avec l'Institut national des études juridiques de la Mongolie, sur le thème suivant : « Les crimes contre les mineurs : exploitation sexuelle et par le travail ». En septembre 2012, le Bureau du Procureur de l'État a organisé une formation sur « Les caractéristiques spéciales et la mise en œuvre des procédures judiciaires concernant les infractions contre les enfants mineurs », avec 55 participants issus des tribunaux provinciaux, des bureaux des procureurs et des services de police. Cet événement s'est déroulé en coopération avec l'Office national de l'enfance, dans le cadre de la campagne « Initiatives publiques pour la protection des enfants contre les risques » menée dans la province d'Orkhon.

201. Le Comité de justice pour mineurs met l'accent sur la réinsertion sociale des délinquants mineurs en fournissant des services de conseil aux délinquants qui ont été libérés sous condition, dont la peine a été suspendue et qui ont fini de purger leur peine, et en les faisant participer à des travaux d'intérêt général (en collaboration avec les organisations concernées). Un report de peine a été obtenu pour 113 délinquants mineurs en 2009, 99 en 2010, 134 en 2011, 213 en 2012 et 152 en 2013, soit un total de 645 enfants. Depuis 2012, les centres pour le développement de l'enfant et de la famille de la province de Dornod et de la ville d'Oulan-Bator ont mené et perfectionné un programme de classement et d'évaluation des risques.

202. En 2013, un cas de torture sur des enfants mineurs a été enregistré. Deux agents de la police criminelle ont tenté d'imposer des accusations mensongères à deux enfants en recourant à des châtiments corporels qui ont entraîné des blessures. L'Agence d'investigation du Procureur général d'État a engagé une procédure pénale contre les deux policiers et le Bureau du Procureur de la ville d'Oulan-Bator les a reconnus coupables en vertu de l'article 251 du Code pénal ; l'affaire a été renvoyée à une juridiction de jugement.

### **Service téléphonique d'urgence pour enfants : le 108**

203. Un projet sur trois ans visant à perfectionner le service téléphonique d'urgence pour les enfants en vue de systématiser l'identification, l'enregistrement et la protection des enfants victimes a été lancé en juin 2014. Le service téléphonique d'urgence pour les enfants, le 108, permet aux enfants d'exercer leur droit de chercher et trouver des

informations ainsi que de demander une assistance. La ligne est gratuite et accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les conseils et informations qui permettent de créer ou soutenir un environnement familial chaleureux et amical sont considérés comme la forme d'assistance la plus importante. Le service téléphonique d'urgence s'occupe également de recueillir des données auprès du public et des organisations pertinentes concernant les violations des droits de l'enfant et d'évaluer les risques.

204. Les appels d'urgence sont enregistrés dans le système d'assistance téléphonique puis transmis à l'organisation gouvernementale la plus proche de l'enfant afin d'y apporter une réponse pertinente. Chaque cas de protection de l'enfance est en principe soumis à un contrôle de procédure et de qualité. Les opérateurs du service téléphonique d'urgence sont habilités à fournir des conseils et un appui technique à un assistant social chargé de l'affaire au niveau local.

205. Au cours des trois premiers mois de son existence, qui ont coïncidé avec les vacances d'été pour les écoles et les maternelles, le service téléphonique d'urgence a reçu 7 095 appels. Les appels portant sur des violations des droits de l'enfant et la protection de l'enfance représentent 63,7 % de tous les appels reçus. De nombreux appels ont signalé que des enfants étaient soumis à des châtiments corporels et des menaces psychologiques. En outre, une part importante des appels visait à demander une aide judiciaire pour assurer la tutelle d'enfants.

#### **Interventions en cas de problème de protection de l'enfance et aide d'urgence**

206. L'objectif est d'intervenir localement en cas de problème de protection de l'enfance. À cette fin, des unités de protection de l'enfance dotées de une à cinq personnes ont été mises en place au sein de l'Office national de l'enfance, du Service du développement de l'enfant et de la famille de la ville d'Oulan-Bator et des centres pour le développement de l'enfant et de la famille qui opèrent dans tous les districts d'Oulan-Bator. Les unités de protection de l'enfance sont chargées d'intervenir lorsqu'un problème est signalé au 108, le numéro d'appel d'urgence réservé à cet usage.

207. À Oulan-Bator, l'aide d'urgence à l'enfance est assurée par trois unités de services polyvalents qui opèrent à proximité des hôpitaux. Localement, ce service est disponible dans les provinces de Zavkhan et Gobi-Altai. Il n'est pas réservé aux enfants et s'occupe également de toutes les victimes de violence familiale.

#### **Prise en charge des cas et service d'orientation**

208. Lorsque le service téléphonique d'urgence pour la protection de l'enfance et les services et centres pour le développement de l'enfant et de la famille reçoivent des appels non urgents liés aux droits de l'enfant, ils peuvent notamment orienter la personne concernée vers d'autres services. En fonction du niveau de risque et des besoins des enfants, les dossiers sont transmis à des assistants sociaux rattachés à des khoroo (subdivisions administratives du district d'Oulan-Bator) ; dans d'autres cas, les parents et tuteurs reçoivent des informations sur les services d'aide juridique, de santé, de protection sociale et d'enregistrement des actes d'état civil ainsi que sur les institutions éducatives. Les dossiers sont transmis en priorité aux assistants sociaux des soum et des khoroo et traités par des équipes pluridisciplinaires.

209. Les données statistiques de la période 2009-2013 sont jointes en annexe.